

**GROUPE
ÉCOLO
DE
PARIS**



CONSEIL DE PARIS – JUILLET 2019

DOSSIER DE PRESSE

Contact :

Hélène Bracon

helene.bracon@paris.fr

06 87 40 14 53

CONSEIL DE PARIS - GROUPE ÉCOLOGISTE



David BELLIARD
Président du groupe
11^e arrondissement



Jacques BOUTAULT
Maire du
2^e arrondissement



Bernard JOMIER
Sénateur de Paris
19^e arrondissement



Célia BLAUDEL
Adjointe à la Maire
chargée de
l'environnement, du
développement durable,
de l'eau, de la politique
des canaux et du "plan
climat énergie territorial"
14^e arrondissement



Antoinette GUHL
Adjointe à la Maire
chargée de l'économie
sociale et solidaire, de
l'innovation sociale et de
l'économie circulaire
20^e arrondissement



Anne SOUYRIS
Adjointe à la Maire
chargée de la Santé et
aux relations avec
l'AP-HP
10^e arrondissement



Christophe NAJDOVSKI
Adjoint à la Maire
chargé des transports,
de la voirie, des
déplacements et de
l'espace public
12^e arrondissement



Galla BRIDIER
Adjointe à la Maire
chargée des
personnes âgées et de
l'autonomie
18^e arrondissement



Aurélie SOLANS
Conseillère déléguée
chargée de
l'environnement
auprès de C. BLAUDEL
19^e arrondissement



Pascal JULIEN
Vice-président du
groupe
18^e arrondissement



Fatoumata KONE
Vice-présidente du
groupe
19^e arrondissement



Jérôme GLEIZES
20^e arrondissement



Sandrine MEES
18^e arrondissement



Joëlle MOREL
11^e arrondissement



Marie ATALLAH
13^e arrondissement

EDITO

Les écologistes proposent des goûters bios pour tou.te.s les écolier.e.s

Au prochain conseil de Paris, **les élu.e.s écologistes proposeront la mise en place de goûters bio dans toutes les écoles élémentaires de Paris**. Sous leur impulsion, des expérimentations ont déjà eu lieu notamment dans le 13ème arrondissement puis dans le 9ème et dans certaines écoles des 15ème, 18ème et 19ème arrondissements remportant à chaque fois un franc succès.

“Si la question du goûter de nos enfants peut apparaître comme un sujet léger, il n’en est rien”, affirme David Belliard, président du groupe écologiste de Paris. “Derrière les goûters ce sont des enjeux majeurs pour notre collectivité qui se jouent : la santé environnementale, l’alimentation en produits bios et locaux dans les grands centres urbains, la lutte contre les inégalités ou encore l’éducation à une consommation écoresponsable !”

Une question de santé publique

Le Programme National Nutrition Santé (PNNS) recommande la prise d’un goûter quotidien. S’il est varié, équilibré et issu d’une production durable, il contribue à la croissance saine des enfants. Il permet également d’éviter le grignotage en attendant le dîner, grignotage qui joue un rôle important dans le développement des problèmes de surpoids et d’obésité. Pour rappel, l’Observatoire régional de santé (ORS Île-de-France) estime que près d’un enfant parisien sur six en CE2 présente un excès de poids.

Un outil de la transition écologique

Les goûters proposés aux enfants seront issus de l’agriculture biologique avec des emballages réduits à leur minimum pour tendre vers le zéro plastique et le zéro déchets. En effet, la commande publique peut et doit être un levier pour développer les filière vertueuse, notamment les producteurs locaux engagés dans l’agriculture bio.

Une mesure sociale

Environ 20% du revenu des ménages est consacré à l’alimentation. C’est un poste de dépense extrêmement important. La prise en charge du goûter des enfants par la ville grâce à la mise en place d’une tarification en fonction du quotient familial va permettre de soulager les familles parisiennes les plus modestes.

Un temps pédagogique

L’urgence de la crise écologique actuelle nous impose à la fois une transformation radicale de notre mode de production, mais aussi de notre mode de consommation. L’éducation à une consommation responsable doit faire partie de l’apprentissage de nos enfant et le temps du goûter est une formidable occasion de développer la conscience écologique des écolier.e.s. Diverses activités pourront être envisagées dans ce cadre : rencontre avec des agriculteurs locaux bio ou labellisés, campagnes de sensibilisation au développement durable et à l’éco-agriculture, ateliers de tri et de compost, développement de mini-potagers dans les écoles, et bien sûr toutes les initiatives qui pourront émaner directement du personnel en charge de ces temps, des familles ou des élèves.

David Belliard, président du groupe écologiste de Paris



Le président du groupe

David BELLIARD

41 ans

Journaliste et spécialiste des politiques de santé publique et de l’économie sociale et solidaire (ESS), David Belliard a travaillé dans la lutte contre le sida et est engagé pour l’égalité des droits des personnes LGBT.

SOMMAIRE

BUDGET

P7 - Amendement relatif à un plan d'action pour le développement de la consigne à Paris

P9 - Amendement relatif au maintien du modèle de fonctionnement de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris (BSPP)

P11 - Amendement relatif au financement de la lutte contre les violences faites aux femmes

P13 - Amendement pour plus de personnels surveillants les Espaces Verts

P15 - Amendement relatif à l'accueil de nuit des jeunes exilé.e.s

P17 - Amendement pour la constitution d'une équipe volante permettant la continuité du service public des bibliothèques

P18 - Amendement à la coordination au sein de la Ville de la lutte contre les îlots de chaleur urbains (ICU)"

P20 - Amendement pour le versement de la prime ISAE aux Professeur.e.s de la Ville de Paris

P21 - Amendement pour la lutte contre l'affichage sauvage

P23 - Amendement relatif au financement de l'évolution du modèle de restauration scolaire du 18e arrondissement de Paris

P24 – Amendement relatif à la relance et la création de pigeonniers à Paris

ALIMENTATION

P26 - Vœu pour en finir avec la souffrance animale dans les marchés publics de la ville de Paris

P28 - Vœu pour enfin activer la cuisine du collège Aimé Césaire

P30 - Vœu relatif à la création d'un marché coopératif de produits durables Place Jan Karski

VÉGÉTALISATION

P32 - Vœu pour la pérennisation de la végétalisation des berges

P33 - Vœu relatif au devenir du Bois Dormoy

SANTÉ

P 36 - Vœu relatif au rôle des pharmacienn.e.s dans la prise en charge des usager.e.s de drogue

URBANISME

P39 - Voeu relatif à la sauvegarde des espaces libres et verts dans le cadre d'une future révision du PLU

P41 - Voeu relatif à la création systématique des cours Oasis dans les nouvelles crèches et établissements scolaires

P42 - Amendement relatif à l'impact des opérations d'aménagement dans la création d'îlot de chaleur urbain (ICU)

P44 - Vœu relatif à l'arrêt des projets urbains en l'absence d'études d'impact sur leur contribution à l'effet d'îlot de chaleur urbain (ICU)

SOLIDARITE

P47 - Voeu relatif à la dégradation des conditions d'accueil et d'accompagnement des populations les plus vulnérables

SPORT

P50 - Vœu relatif à une réduction du chlore dans les piscines parisiennes

P52 - Vœu relatif aux inscriptions des seniors aux sports gérées par la DJS

LOGEMENT

P54 - Voeu relatif à mise en œuvre de la politique de logement d'abord : objectif zéro SDF à Paris

P56 - Vœu relatif à la lutte contre la spéculation immobilière

P58 - Voeu relatif à l'utilisation de l'Organisme de foncier solidaire comme outil de la transition énergétique de Paris

P59 - Voeu relatif à l'accélération et à la durabilité des rénovations thermiques du patrimoine immobilier

NUMERIQUE

P62 – Vœu pour la qualité des données publiques accessibles

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

P64 - Pollution : Il faut des mesures d'urgence plus ambitieuses pour protéger notre santé

P65 - Canicule : oui aux mesures d'urgence mais transformons la ville

BUDGET

Budget Supplémentaire 2019 - DFA 63

Amendement relatif à un plan d'action pour le développement de la consigne à Paris

déposé par David Belliard, Fatoumata Koné, Joëlle Morel, Jérôme Gleizes et les élu.e.s du groupe écologiste de Paris

Considérant que la prévention de la production de déchets permet de limiter les impacts sur l'environnement, de réaliser des économies de matières premières et des économies financières liées au traitement des déchets ;

Considérant que la prévention des déchets à Paris se concrétise dans la stratégie « zéro déchet » adoptée à l'unanimité au Conseil de Paris en juin 2014 qui vise à considérer les déchets comme des ressources ;

Considérant que le réemploi, en permettant de prolonger la durée de vie d'un produit afin d'éviter qu'il ne devienne un déchet, doit prévaloir sur les autres modes de traitement du fait des bénéfices écologiques et économiques qu'il induit : gain en énergie, baisse des émissions de gaz à effet de serre et des polluants, emplois locaux, etc ;

Considérant que plusieurs pays européens pratiquent la consigne comme l'Allemagne, le Danemark, la Suède, la Belgique, l'Autriche, les Pays-Bas où sont récupérés les contenants en verre mais aussi en plastique ou en métal ;

Considérant les objectifs fixés par la secrétaire d'État auprès du ministre de la Transition écologique et solidaire sur le développement de la consigne sur le territoire ;

Considérant le Plan Économie Circulaire de la Ville de Paris voté en juillet 2018 et qui indique la nécessité de « réaliser une étude d'opportunité globale avec l'ensemble des acteurs sur la faisabilité technico-économique de la consigne. En priorité réaliser un diagnostic des gisements en IDF, des possibilités de locaux pour le lavage et lever les freins techniques, logistiques et économiques au déploiement de la consigne à Paris » ;

Considérant également le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) voté en novembre 2017 qui porte la priorité au réemploi et aux systèmes de consigne et qui induit l'objectif que la consigne mise en place à Paris soit prioritairement à but de réutilisation/réemploi ;

Considérant que d'ores et déjà 14 initiatives intéressantes de consigne à Paris ont été identifiées qui mériteraient une analyse poussée de leurs systèmes et une observation des résultats obtenus afin de fixer des indicateurs et rendre compte de la pertinence environnementale des solutions.

Aussi, sur proposition de David Belliard, Fatoumata Koné, Joëlle Morel, Jérôme Gleizes et des élu.e.s du groupe écologiste de Paris (GEP), la délibération 2019 DFA 63 (Budget supplémentaire 2019) est amendée comme suit :

- **Lancement d'une étude analytique sur 3 ans des solutions de consigne à savoir une évaluation environnementale et sociale d'environ 4 projets par an (marché à bon de commande de 30 000 € par an sur 3 années, soit 90 000 € au total ;**

- **Lancement d'une étude sur les conditions de mutualisation des équipements de consigne sur le territoire pour 20 000 €. Nous avons besoin d'étudier le potentiel de mutualisation et la localisation optimale des outils de lavage nécessaires pour développer la consigne sur le territoire, car cette question apparaît comme centrale pour les acteurs déjà impliqués sur le secteur. L'étude devra porter sur la faisabilité technique, juridique et organisationnelle de cette mutualisation ;**
- **Lancement d'un AAP spécifique (50 000 €) pour inciter au développement ou consolider les projets de consigne. Il s'agit de financer des expérimentations sur le territoire, et pourquoi pas sur des sites administratifs (ex vaisselle consignée réemployée dans les restaurants de l'ASPP pour les points de vente à emporter); R&D sur l'éco-conception/standardisation des emballages ; mutualisation d'outils (collecte, lavage etc.)...**

En contrepartie, le chapitre "dépenses imprévues" est diminué de 160 000 euros.

Budget spécial supplémentaire de la Préfecture de Police
pour 2019 - PP21

**Amendement relatif au maintien du modèle
de fonctionnement de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
(BSPP)**

*déposé par Pascal Julien, David Belliard
et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)*

Considérant que le modèle actuel de fonctionnement des Pompiers de Paris n'est plus assuré, notamment du fait de la difficulté croissante à fidéliser ses personnels et à recruter des cadres intermédiaires ;

Considérant que ces difficultés sont dues au gel intervenu en 2014 du plan de modernisation adopté en 2010 ;

Considérant que ce coup d'arrêt s'est même traduit dans le budget 2015 par une baisse de 2%, mais que depuis celle-ci connaît chaque année une augmentation qui compense l'inflation ;

Considérant que la politique consistant à demander à la BSPP d'augmenter sa productivité (faire plus et mieux à moyens constants) a désormais atteint sa limite ;

Considérant la politique consistant à trier les appels pour éviter les départs inutiles ou inappropriés d'équipages de pompiers, en orientant les demandeurs vers d'autres services publics ou privés ;

Considérant que l'objectif de revenir à 450 000 interventions annuelles (contre 540 000 aujourd'hui) par le tri des appels, en orientant les demandeurs vers d'autres services publics ou privés, est cohérent mais ne suffira pas à sortir la BSPP de la crise du fait d'une part de la pénurie de services publics et privés (SAMU, urgentistes, etc.) et d'autre part de la hausse des besoins de secours : augmentation du nombre d'équipements à protéger, croissance démographique, du vieillissement et de la précarité, émergence de nouveaux risques (terroristes, chimiques, complexification des incendies, etc.) ;

Considérant que rien - pas même le statut militaire de la brigade - ne justifie le rythme de travail infernal auquel les personnels sont désormais soumis (3120 heures/an pour un salaire mensuel net de 1700 euros) ;

Considérant que cette surexploitation des sapeurs-pompiers introduit une concurrence néfaste avec les pompiers civils professionnels (1607 heures/an pour un salaire mensuel net de 2200 euros) ;

Considérant que l'état-major, en 16 recommandations dont le coût total avoisinerait, selon lui, 200 millions d'euros sur 10 ans, ouvre une voie de sauvetage du modèle BSPP, que ces recommandations ont été présentées en Commission consultative de gestion de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris sans qu'aucune suite leur ait été donnée ;

Considérant qu'un plan de modernisation de la BSPP s'impose sur une durée qui dépasse le temps politique d'un mandat municipal, législatif et présidentiel ;

Considérant que face à l'urgence, il appartient à notre municipalité de jeter dès aujourd'hui les bases d'un tel plan en commandant une étude de faisabilité des recommandations proposées par l'état-major de la BSPP ;

Considérant que cette étude sera rendue publique avant janvier 2020 afin de pouvoir faire l'objet d'un débat organisée en Conseil de Paris.

Aussi, sur proposition de Pascal Julien, David Belliard et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), la délibération PP 21 (Budget spécial supplémentaire de la Préfecture de Police pour 2019) est amendée comme suit :

- **Une somme de 50 000 euros est dédiée à la réalisation d'une étude réalisée par un organisme indépendant des services municipaux et préfectoraux, dont l'objectif sera de vérifier la réalité et la faisabilité des seize recommandations proposées par l'état-major de la BSPP,**
- **La somme de 50 000 euros est ajoutée au budget de fonctionnement de la PP pour financer cette étude.**

En contrepartie, le chapitre « Dépenses imprévues » est diminué de 50 000 euros.

Budget supplémentaire 2019 - DFA 63

Amendement relatif au financement de la lutte contre les violences faites aux femmes

déposé par Fatoumata Koné, Joëlle Morel, Marie Atallah, David Belliard et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)

Considérant qu'en 2018 en France, le nombre de plaintes pour viol a augmenté de 17%, et celles pour agression sexuelle de 20% d'après le bilan annuel du Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) ;

Considérant qu'en moyenne, 83 % des victimes de violences sexuelles (composées à 80% de femmes) n'ont pas fait le déplacement au commissariat ou à la gendarmerie pour signaler ces violences, d'après l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS) sur la période 2011-2017 ;

Considérant les alertes des associations sur le nombre important de refus de plaintes, et/ou de minorations des violences subies, et/ou d'incitation à déposer des mains courantes plutôt que des plaintes dans les commissariats ;

Considérant que le bénéfice d'un avocat de l'aide juridictionnelle n'est pas accordé au stade du dépôt de plainte ;

Considérant la nécessité d'encourager les associations qui aident les victimes à préparer leur dépôt de plainte et les accompagnent dans ce processus ;

Considérant qu'au cours de l'année 2018, 120 féminicides par compagnons ou ex-conjoints ont été perpétrés en France, et 69 depuis le 1er janvier 2019 ;

Considérant que ces chiffres restent relativement stables depuis 10 ans en France, contrairement à l'Espagne où les féminicides par compagnons ou ex-conjoints ont diminué de près de 50% en 10 ans grâce à une politique volontariste combinant réformes juridiques et renforcement des moyens consacrés à la lutte contre les violences faites aux femmes ;

Considérant l'annonce par la ministre de la Justice Nicole Belloubet de la future généralisation en France des bracelets électroniques utilisés en Espagne dans le cadre de cette réforme : cette décision constitue une reconnaissance par le gouvernement du besoin de davantage de protection pour les victimes de ces violences ;

Considérant la nécessité exprimée par les associations de créer des places d'hébergement dans des centres dédiés afin que les ordonnances de protection soit davantage utilisées par les victimes ;

Considérant la circulaire du 8 mars 2017 demandant que les femmes victimes de violences soient mieux prises en compte dans les obligations imparties sur les logements réservés ;

Considérant que l'égalité femme-homme, et notamment la question des violences faites aux femmes, est la grande cause du quinquennat du Président de la République ;

Considérant l'engagement de la Ville de Paris dans la lutte contre les violences faites aux femmes, à travers notamment les actions menées par l'adjointe chargée des questions relatives à l'égalité femme-homme dans l'exécutif parisien ;

Aussi, sur proposition de Fatoumata Koné, Joëlle Morel, Marie Atallah, David Belliard et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), la délibération DFA 63 (Budget supplémentaire 2019) est amendée comme suit :

- **La somme de 160 000 euros est ajoutée au budget de fonctionnement pour abonder l'enveloppe des subventions aux associations qui luttent contre les violences faites aux femmes, notamment dans les domaines de l'accès aux droits et à l'hébergement.**

En contrepartie, le chapitre « Dépenses imprévues » est diminué de 160 000 euros.

Budget Supplémentaire 2019 - DFA 63

Amendement pour plus de personnels surveillants les Espaces Verts

***déposé par Joëlle Morel, Jacques Boutault, Pascal Julien, David Belliard, Fatoumata Koné
et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)***

Considérant l'ambition forte du projet de mandature porté par la gauche et les écologistes pour un Paris plus vert, plus autonome du point de vue de son oxygène et de son alimentation : 30 hectares supplémentaires de jardins ouverts au public, 20 000 nouveaux arbres plantés, 200 projets de végétalisation participative dans le cadre de l'opération « Du vert près de chez moi », le développement des fermes pédagogiques, vergers et potagers dans les écoles, 100 hectares de végétalisation sur les murs et toits, dont un tiers dédié à l'agriculture urbaine... ;

Considérant le Plan Biodiversité 2018-2024 voté à l'unanimité au Conseil de Paris au printemps 2018 ;

Considérant que les espaces verts sont des lieux de respiration essentiels pour le bien-vivre des riverain.e.s ;

Considérant que les espaces verts parisiens font partie du patrimoine culturel de la ville et que ces derniers sont également fréquentés par les touristes et les promeneurs devenant ainsi une vitrine de la ville ;

Considérant que les deux bois de la Ville totalisent à eux deux 1800 hectares offerts à la promenade et à la détente des Parisien.ne.s ;

Considérant que la Ville de Paris administre 20 cimetières (14 intra-muros et 6 extra-muros) ;

Considérant que l'on recense 500 parcs, jardins et squares dans la capitale ;

Considérant que ce sont les agent.e.s de la Ville qui sont en partie garant.e.s de la tranquillité des espaces verts et que leur présence bienveillante est nécessaire au bien-être de tou.te.s ;

Considérant que les espaces verts doivent nécessairement être des endroits de calme et de convivialité afin que celles et ceux s'y rendant mais également vivants aux abords de ces lieux puissent s'épanouir et trouver la tranquillité ;

Considérant que les horaires d'accueil au public des espaces verts sont élargis durant la saison estivale ;

Considérant que certains espaces verts de la capitale sont ouverts 24h/24h ;

Considérant les réflexions actuelles de prolongation des horaires d'ouverture des espaces verts (ex. ouverture matinale) ;

Considérant que pour permettre cet accueil du public, la Ville a recours à des société privée de surveillance ;

Considérant que le dérèglement climatique entraîne des périodes de fortes chaleurs de plus en plus précoces et répétées (ex. canicule de juin 2019, septembre 2018 a été bien plus chaud que la "normale") qui nécessitent une ouverture plus massive et plus prolongée des espaces verts en soirée et la nuit ;

Considérant que ces hausses des températures modifient les demandes des Parisien.ne.s qui souhaitent se rendre plus tard dans les parcs et jardins durant l'arrière-saison ;

Considérant que des expérimentations de jardins sans grille peuvent entraîner des nuisances pour les riverain.e.s comme cela est le cas dans le nouveau jardin Truillot (11ème) ouvert depuis juillet 2018 ;

Considérant que les nouveaux règlements des parcs, jardins et bois sont bien plus permissifs que les précédents (autorisation de circuler des vélos, présence des chiens, etc.) ;

Considérant le projet de réécriture du règlement des cimetières laissent présager l'autorisation de nouveaux usages (ex. pique-nique) ;

Considérant que la privatisation croissante des actes funéraires ne justifie pas la diminution de présence d'Agent.e.s d'Accueil et de Sécurité (AAS) dans les cimetières parisiens ;

Considérant les alertes répétées des syndicats sur le manque d'effectifs des Agent.e.s d'Accueil et de Surveillance pour assurer présence et surveillance nécessaires dans les espaces verts et notamment dans les cimetières ;

Considérant qu'au Budget 2019, la Ville a renforcé les effectifs d'AAS dédiés à la surveillance des espaces verts et des cimetières ;

Considérant que ces renforts sont nécessaires mais restent insuffisants.

Aussi, sur proposition de Joëlle Morel, Jacques Boutault, Pascal Julien, David Belliard, Fatoumata Koné et les élu.e.s du groupe écologiste de Paris (GEP), la délibération DFA 63 - Budget supplémentaire 2019 - est amendée comme suit :

Création de 10 nouveaux ETP d'Agent.e.s d'Accueil et de Surveillance déployé.e.s dans les bois, parcs et jardins, cimetières (donc répartis entre la DEVE et la DPSP) notamment dans les parcs et jardins ouverts 24h/24 comme le jardin Truillot (11ème).

En contrepartie, le chapitre "dépenses imprévues" est diminué de 290 000 €.

Budget supplémentaire 2019 - DFA 63

Amendement relatif à l'accueil de nuit des jeunes exilé.e.s

***déposé par Fatoumata Koné, Marie Atallah, David Belliard
et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)***

Considérant les 7 600 exilé.e.s qui se sont présenté.e.s en 2018 au Dispositif d'Évaluation des Mineurs Isolés Étrangers (DEMIE) à Paris, dispositif géré par la Croix-Rouge Française et financé par la Ville de Paris ;

Considérant que sur ces 7 600 jeunes, seulement 30% sont reconnus mineur.e.s par le DEMIE ;

Considérant qu'entre le 1^{er} janvier et le 31 octobre 2018, d'après les chiffres fournis par le Tribunal pour enfants de Paris, 256 jeunes ont été reconnus mineur.e.s non-accompagné.e.s (MNA) à la suite d'une décision judiciaire ;

Considérant le flou statistique régnant sur le nombre de jeunes reconnus mineur.e.s par la justice après avoir été évalués majeur.e.s par le DEMIE, certaines sources faisant état d'une moyenne de 50% des dossiers examinés par les juges pour enfants ;

Considérant le décret n° 2016-840 du 24 juin 2016 qui prévoit une mise à l'abri immédiate des personnes se déclarant mineures et isolées, pour une durée pouvant aller jusqu'à cinq jours, le temps de mener les entretiens et investigations nécessaires à l'évaluation de la situation de ces personnes ;

Considérant les délais beaucoup plus long, pouvant aller jusqu'à plusieurs mois, nécessaires à la justice pour prendre une décision en cas de recours sur la décision du DEMIE ou de saisine du juge pour enfants ;

Considérant qu'entre leur évaluation par le DEMIE et la décision du juge reconnaissant leur minorité, les jeunes qui auraient dû être pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance se retrouvent en situation d'errance, dans des conditions indignes et dangereuses pour leur intégrité physique et psychologique ;

Considérant le programme de l'association Médecins Sans Frontières de prise en charge des Mineur.e.s non accompagné.e.s, dont une partie permet l'hébergement de ces jeunes en attente d'une décision de justice dans un centre de Neuilly Plaisance ;

Considérant la reconnaissance par l'adjointe à l'Action Sociale Mme Versini de la nécessité d'accompagner les jeunes sortant de l'ASE au-delà de leur majorité administrative, du fait de la fragilité de ce public ; tous les jeunes sortant de l'ASE à Paris se voient ainsi proposer un Contrat Jeunes Majeurs, malgré le "contrat d'accès à l'autonomie" proposé dans la récente loi visant à renforcer l'accompagnement des jeunes majeurs vulnérables vers l'autonomie ;

Considérant l'hébergement déjà offert quotidiennement à plus de 300 Mineur.e.s Non Accompagné.e.s par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) à Paris.

Aussi, sur proposition de Fatoumata Koné, Marie Atallah, David Belliard et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), la délibération DFA 63 (Budget supplémentaire 2019) est amendée comme suit :

La somme de 2 000 000 euros est ajoutée au budget de fonctionnement pour la mise en place d'un accueil de nuit pour jeunes isolé.e.s étranger.e.s en attente de décision de justice.

En contrepartie, le chapitre « Dépenses imprévues » est diminué de 2 000 000 euros.

Budget Supplémentaire 2019 - DFA 63

Amendement pour le renforcement de l'équipe volante permettant la continuité du service public des bibliothèques

***déposé par Sandrine Méès, Jérôme Gleizes, David Belliard
et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)***

Considérant le nombre de bibliothèques qui doivent parfois modifier leurs horaires d'ouverture à la baisse ou bien fermer une section faute de personnels disponible ;

Considérant le principe qu'un établissement ne peut ouvrir en cas d'absence de la moitié de son personnel ;

Considérant la décision surprenante de réduire les horaires d'ouverture des bibliothèques durant les vacances scolaires y compris dans les quartiers situés en politique de la ville ;

Considérant la création d'une brigade volante par le bureau des bibliothèques qui permet de pallier aux besoins les plus urgents et de maintenir ouvert le plus d'équipement possible afin de desservir au mieux les attentes des usager.e.s tout en maintenant un maillage fin du territoire ;

Considérant que la brigade actuelle compte huit agent.e.s méritant.e.s mais insuffisant.e.s pour l'ensemble des besoins ;

Considérant que l'administration a toujours affirmé que cette brigade volante devrait au minimum atteindre le nombre de vingt agents.

Aussi, sur proposition de Sandrine Méès, Jérôme Gleizes, David Belliard et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), la délibération 2019 DFA 63 (Budget supplémentaire 2019) est amendée comme suit :

Création de 12 ETP à cette brigade.

En contrepartie, le chapitre "dépenses imprévues" est diminué de 350 000 euros.

Budget Supplémentaire 2019 - DFA 63

Amendement relatif à la coordination au sein de la Ville de la lutte contre les îlots de chaleur urbains (ICU)

***déposé par David Belliard, Joëlle Morel
et les élu.e.s du groupe écologiste de Paris***

Considérant la carte publiée par l'APUR recensant les îlots de fraîcheur sur le territoire parisien, qui montre le grand manque de Paris en espaces verts et de fraîcheur, et donc sa vulnérabilité aux événements climatiques intenses ;

Considérant l'urgence, chaque année plus grande, d'une prise de conscience et d'une poursuite extrêmement volontariste d'actions pour l'adaptation de la ville au dérèglement climatique, comme le montrent les canicules d'une intensité exceptionnelle, qui touchent Paris ;

Considérant les effets bien connus de l'îlot de chaleur urbain (ICU) , qui rend la ville vulnérable aux vagues de chaleur ;

Considérant le fait que l'effet d'ICU augmente également la pollution, les températures élevées étant à l'origine de la formation d'ozone ;

Considérant le fait que le bitume concentre et accroît la chaleur solaire et a donc un effet d'aggravation de la canicule très important, comme le montre la différence d'une dizaine de degrés entre Paris et les zones alentours ;

Considérant la communication 2019 SG 50 : "Face à l'urgence climatique et aux pics de chaleur Paris déploie sa stratégie de "rafraîchissement urbain" qui indique que "La ville de Paris va lancer une campagne d'identification de parcelles à débitumer en lien avec les mairies d'arrondissement." ;

Considérant la nécessité de mener une étude qui établit un diagnostic précis et évalue le nombre et l'intensité de l'effet des ICU et la place exacte que tient le bitume dans cet effet ;

Considérant le fait que la débitumation est un procédé transversal qui touche plusieurs directions de la ville, et qu'à ce titre, une coordination est indispensable afin de rendre sa mise en place opérationnelle ;

Concernant par ailleurs qu'une stratégie de débitumation efficace de la ville doit à la fois concerner la voirie, les espaces collectifs et publics comme les aires de jeu ou les cours d'école, ou encore les extérieurs d'immeubles de bailleurs, que les cours intérieures d'immeubles, notamment de propriétaires privés, ce qui nécessite une prospection importante.

Aussi, sur proposition de David Belliard, Joëlle Morel et des élu.e.s du groupe écologiste de Paris (GEP), la délibération 2019 DFA 63 (Budget supplémentaire 2019) est amendée comme suit :

Création de 2 ETP au sein du Secrétariat Général de la Ville pour :

- **établir une cartographie des îlots de chaleur urbains (ICU) sur le territoire parisien afin de poser un diagnostic précis des lieux de leur présence et de pouvoir identifier les zones où agir en priorité ;**
- **suite à ce diagnostic, coordonner l'action de toutes les différentes directions en charge de la voirie (DVD), des espaces verts (DEVE), de l'urbanisme (DU), ou même la**

Direction des Familles et de la Petite Enfance (DFPE) pour identifier les zones dans lesquelles il est urgent de débitumer et de créer de nouveaux espaces végétaux afin de lutter contre les ICU et lancer les actions de remplacement des revêtements de manière systématique lors de travaux, et organisée pour le reste des lieux identifiés ;

- **aider les bailleurs sociaux à débitumer les espaces extérieurs de leurs ensembles immobilier et prospecter auprès des propriétaires privés détenteurs de cours intérieures, la plupart du temps goudronnées, pour les informer des autres revêtements possibles et leur apporter l'expertise de la ville pour entreprendre les travaux de leur cour.**

En contrepartie, le chapitre "dépenses imprévues" est diminué de 90 000 euros.

Budget supplémentaire 2019 - DFA 63

Amendement pour le versement de la prime ISAE aux Professeur.e.s de la Ville de Paris

***déposé par Pascal Julien, David Belliard
et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)***

Considérant les 250 à 500 élèves par discipline qui bénéficient chaque année des cours et du suivi dispensés par les Professeur.e.s de la Ville de Paris (PVP), en Arts plastiques, Éducation musicale et Éducation physique et sportive ;

Considérant le travail fourni par plus de 700 PVP devant les classes, mais aussi dans le suivi individuel, l'évaluation pédagogique des élèves, le travail en équipe et le dialogue avec les familles ;

Considérant le versement de l'Indemnité de Suivi et d'Accompagnement des Élèves (ISAE) depuis 2013 aux professeur.e.s des écoles, directeurs/trices d'école et membres du RASED pour indemniser ce temps de travail hors-classe ;

Considérant l'homologie reconnue entre le statut des professeur.e.s de la ville de Paris et celui des professeur.e.s des écoles depuis la délibération D 2143-1 des 10 et 11 décembre 1990 ;

Considérant que les PVP ne touchent pas cette indemnité ISAE pour des raisons alléguées de temps de travail inférieur à celui des autres corps enseignants de la Ville de Paris ;

Considérant que le montant de l'ISAE doit être indexé sur le temps de travail réel des professeur.e.s et non sur le temps d'enseignement devant élèves ;

Considérant que tou.te.s les représentant.e.s en Commission Administrative Paritaire appartiennent à la SNADEM-UNSA, syndicat qui porte cette revendication d'ISAE depuis 6 ans et qui a récemment proposé à Mme Vieux-Charrier une solution d'échelonnement pour le versement de l'ISAE dans son courrier du 12 février 2019 ;

Considérant par ailleurs que dans les écoles du réseau prioritaire (REP et REP+), le dédoublement des CP et des CE1 n'est pas effectif pour les PVP qui font donc leurs cours dans des classes de 24 à 32 élèves ;

Considérant la plus-value que représente, pour les élèves mais aussi pour l'attractivité des établissements qui les accueillent, la présence aux programmes de ces enseignements.

Aussi, sur proposition de Pascal Julien, David Belliard et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), la délibération DFA 63 (Budget supplémentaire 2019) est amendée comme suit :

Dans un premier temps, la somme de 918 000 euros est ajoutée au budget de fonctionnement pour l'octroi de la prime ISAE aux Professeurs de la Ville de Paris.

En contrepartie, le chapitre « Dépenses imprévues » est diminué de 918 000 euros.

Budget Supplémentaire 2019 - DFA 63

Amendement relatif à davantage de moyens pour lutter contre l'affichage sauvage

***déposé par Jacques Boutault, David Belliard
et les élu.e.s du groupe écologiste de Paris***

Considérant la volonté affichée par la Ville de Paris de réguler la publicité dans l'espace public se dotant en 2011 d'un Règlement Local de Publicité (RLP) exigeant ayant notamment pour objectif de réduire de 30% la densité publicitaire sur le territoire parisien ;

Considérant le nombre important d'infractions constatées en matière d'affichage publicitaire sur le territoire parisien ;

Considérant que l'application du RLP est une compétence de la maire de Paris ;

Considérant que selon l'article L 581-14-2 du Code de l'environnement, l'autorité compétente en matière de police de la publicité, puisque la Ville s'est dotée d'un RLP, est la Maire. Or conformément à l'article L 581-27 du Code de l'environnement la Maire doit « dès la constatation d'une publicité, d'une enseigne ou d'une pré-enseigne irrégulière » assurer l'application de la réglementation en prenant un arrêté de mise en demeure pour les dispositifs qui ne le respectent pas ;

Considérant le Code de l'environnement (L581-24 et L581-26) qui autorise le Préfet de Police à sanctionner le défaut d'autorisation écrite par une amende de 1500€ ;

Considérant l'attention portée par les Parisiennes et les Parisiens à leur cadre de vie et à leur patrimoine et à la dégradation de ceux-ci par de multiples opérations d'apposition d'affiches ou d'inscriptions sur les murs ou au sol à but commerciaux ;

Considérant qu'un large mouvement d'opinion à Paris pour combattre la pollution publicitaire, s'est exprimé notamment dans une étude menée en 2010 ;

Considérant qu'une immense majorité des Français.e.s trouvent la publicité envahissante (73%) et intrusive (85%), d'après une enquête TNS-SOFRES « publicité et société » publiée en 2013 ;

Considérant que la publicité sauvage constitue une forme de concurrence déloyale au regard de sociétés qui respectent le RLP ;

Considérant les vœux déjà adoptés par le Conseil de Paris :

- en novembre 2017 pour que la Ville de Paris réprime beaucoup plus fermement l'affichage sauvage,
- en juillet et décembre 2014 puis en juillet 2016 pour que la ville de Paris endigue le phénomène de la publicité illégale par marquage au sol,
- en novembre 2018 pour que la ville se dote de plus de moyens de répression contre l'affichage publicitaire sauvage

Considérant la prolifération de l’affichage publicitaire illégal sur le territoire parisien, notamment l’affichage sauvage sur le mobilier urbain, les murs, les palissades de chantier et les marquages sur les sols ;

Considérant la décision du Conseil de Paris prise en décembre 2018 de relever ses tarifs d’intervention, dont la facture est ensuite adressée aux contrevenant-e-s.

Aussi, sur proposition de Jacques Boutault, David Belliard et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), la délibération DFA 63 (Budget supplémentaire 2019) est amendée comme suit :

Création de 5 ETP au sein de la DPE

En contrepartie, le chapitre “dépenses imprévues” est diminué de 14 000 euros.

Budget supplémentaire 2019 - DFA 63

Amendement relatif au financement de l'évolution du modèle de restauration scolaire du 18^e arrondissement de Paris

**déposé par Pascal Julien, Sandrine Mées, David Belliard
et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)**

Considérant les vœux votés à l'unanimité du Conseil du 18^e arrondissement de Paris des 26 novembre, 28 mai et 24 juin dernier ;

Considérant que ce dernier vœu réclame que la caisse des écoles du 18^e arrondissement et la Ville de Paris réalise « *un audit sur la construction de nouvelles cuisines dans l'arrondissement afin d'évaluer sa faisabilité technique et financière et les conséquences sur la qualité de l'assiette servie dans les écoles ; une étude de faisabilité quant à l'utilisation matérielle, dès la rentrée septembre 2020, de la cuisine du collège Aimé Césaire afin de pouvoir y produire les repas d'écoles du quartier en liaison chaude et un audit pour préciser les modalités financières d'une municipalisation de la restauration scolaire dans le 18^e à l'échéance du marché actuel – 2023 afin de pouvoir débattre de cette possibilité en 2019* » ;

Considérant l'urgence à mettre en œuvre ces dispositions en assurant leurs financements.

Aussi, sur proposition de Pascal Julien, Sandrine Mées, David Belliard et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), la délibération DFA 63 (Budget supplémentaire 2019) est amendée comme suit :

La somme de 100 000 euros est ajoutée au budget de fonctionnement pour financer cette étude et ces audits.

En contrepartie, le chapitre « Dépenses imprévues » est diminué de 100 000 euros.

Budget supplémentaire 2019 - DFA 63

Amendement relatif à la relance et la création de pigeonniers à Paris

***déposé par Jacques Boutault, Joëlle Morel
et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)***

Considérant les conclusions de la Mission Animaux, selon laquelle le nombre de pigeons est de 23 000 sur le territoire parisien (il a été par le passé estimé jusqu'à 80 000 mais sans inventaire fiable à l'époque) ;

Considérant le caractère historique de la présence des pigeons bisets sur ce territoire ;

Considérant que le dérèglement climatique et le développement urbain sont des causes très importantes de dégradations des conditions de survie des pigeons bisets ;

Considérant qu'il est urgent de traiter cette espèce animale non pas comme une nuisance mais comme un axe emblématique de la politique publique en lien avec le développement et la protection de la biodiversité à Paris ;

Considérant le Plan Biodiversité de la Ville de Paris ;

Considérant l'étude sur les pigeonniers menée par les associations Espaces et Aerho en 2016 qui met en avant une perception plutôt positive des pigeons et des pigeonniers par les parisiens (73% des interrogés ne peuvent pas imaginer Paris sans pigeons et 75 des interviewés sont favorables ou très favorables à la présence des pigeonniers) ;

Considérant l'intérêt avéré des pigeonniers (qui peuvent prendre des formes diverses comme l'indique l'étude sus-mentionnée) pour réguler les populations de pigeons sur le territoire parisien ;

Compte tenu, toutefois, de la nécessité de les entretenir régulièrement ;

Considérant également, d'après les spécialistes présents à la conférence de restitution du 25 juin 2019 présidée par l'Adjointe à la Maire de Paris en charge des espaces verts, que l'association des riverains à la mise en place, la gestion des pigeonniers et leur participation à un nourrissage encadré des pigeons sont des conditions essentielles pour la réussite des dispositifs ;

Considérant la nécessité d'avoir à-minima, dans un premier temps, une vingtaine de pigeonniers ou lieux dédiés sur le territoire parisien.

Aussi, sur proposition de Jacques Boutault, Joëlle Morel et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), la délibération DFA 63 est amendée comme suit :

- **Création d'un ETP à la DEVE en vue de l'entretien des pigeonniers présents sur le territoire parisien (29 000 €) ;**
- **Lancement d'une communication auprès des habitants pour faire connaître ce dispositif d'entretien des pigeonniers (10 000 €) ;**
- **Relance des 3 pigeonniers abandonnés sur le territoire parisien (12 000€) ;**
- **Création de 10 nouveaux pigeonniers (dont les formes pourront varier par rapport au modèle existant) à Paris (50 000 €) ;**

En contrepartie, le chapitre "dépenses imprévues" est diminué de 101 000 euros.

ALIMENTATION

Vœu pour en finir avec la souffrance animale dans les marchés publics de la ville de Paris

**déposé par David Belliard, Jacques Boutault
et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)**

Considérant les multiples scandales alimentaires liés aux conditions de vie ou d'abattage des animaux de ces deux dernières décennies qui ont été, la majeure partie du temps, portés à l'attention du plus grand nombre grâce à l'action des associations de défense et de protection des animaux ;

Considérant certains exemples emblématiques de scandales alimentaires tels que l'épidémie de la vache folle (1996), les poulets au dioxine (1996), les steaks à l'E.Coli (2011), les lasagnes à la viande de cheval (2013), les oeufs au Fipronil (2017), le lait infantile aux salmonelles (2017), etc... ;

Considérant les scandales de violences animales comme les ont montrées de multiples vidéos des abattoirs Charal de Metz (2008), les abattoirs d'Alès (2015), les abattoirs bio de Vigan, de Mauléon-Licharre, de Limoges (2016), de l'abattoirs de Houdan (2017), mais aussi les conditions d'élevage des poules en cages dans certaines exploitations, y compris dans les élevages bio ou encore les élevages intensifs de poissons à poux ;

Considérant les vidéos de juin 2019 tournées par L214, qui portent à la connaissance du grand public les pratiques de pose de fistules sur les vaches ("les vaches à hublot") dans les laboratoires du groupe Avril, expérimentations ayant pour but d'augmenter la productivité des industries à base de produits animaux ;

Considérant que la ville de Paris sert dans sa restauration collective des produits issus d'élevages qui ne respectent pas le "bien-être animal" car certains de ses prestataires ont recours à des produits issus de groupes non-vertueux (ex. les oeufs décoquillés Ovoteam (Avril) servis par Sodexo, prestataire de la Ville) ;

Considérant le manque d'actions de la part du gouvernement sur les questions de bien-être animal en refusant d'imposer la vidéo-surveillance dans les abattoirs ou encore en n'agissant pas sur le transport des bêtes durant les épisodes de fortes chaleurs de ces dernières semaines ;

Considérant que les animaux sont reconnus comme des êtres doués de sensibilité par l'article L-214-1 du Code Rural et par le récent article 515-14 du Code civil ;

Considérant la multiplication des preuves de pratiques cruelles et illégales envers les animaux destinés à la consommation, en particulier lors de leur abattage, se doublant de risques sanitaires importants pour les consommateurs/trices ;

Considérant les engagements de la Ville de Paris pour lutter contre la souffrance animale et veiller au respect des textes de loi et en allant plus loin que les ambitions gouvernementales (ex. objectifs du Plan Alimentation Durable voté au Conseil de Paris) sur le sujet comme en témoignent d'autant plus les différents vœux adoptés dans cet hémicycle au cours de la mandature ;

Considérant l'engagement de la Ville de Paris pour défendre une alimentation saine et durable, en témoigne le Plan Alimentation Durable de Paris 2015-2020 ;

Considérant le volume important et la valeur symbolique de la commande publique municipale de viande, notamment à travers la restauration scolaire, à destination de la jeunesse parisienne ;

Considérant la vocation non seulement nutritive mais également éducative de la restauration scolaire ;

Considérant les deux vœux déposés par le Groupe écologiste de Paris (GEP), respectivement adoptés par les Conseils de Paris du 13 novembre 2015 et du 2 juillet 2018, demandant que la Ville de Paris saisisse les autorités compétentes afin de s'assurer du respect des « grilles réglementaires relatives au contrôle du bien-être animal à l'abattoir » dans les établissements situés dans notre région, qu'elle obtienne des garanties supplémentaires de la traçabilité aussi bien de la viande qu'elle achète dans les abattoirs franciliens que de celle, pouvant provenir d'animaux ayant été abattus dans toute la France et à l'étranger, qu'elle achète sur le marché de Rungis, et que la municipalité en informe les Parisiennes et les Parisiens ;

Considérant que les travaux récemment achevés de la mission « Animaux en Ville », créée sur l'initiative des élu.e.s écologistes, portent notamment sur la place de l'animal dans notre alimentation ;

Considérant que certains abattoirs n'étourdissent pas les bêtes préalablement à l'abattage, ajoutant un degré de maltraitance supplémentaire pour des raisons de rentabilité.

Aussi, sur proposition de David Belliard, Jacques Boutault et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que, pour tout nouvel appel d'offres relevant d'achats de produits animaux :

- **il soit stipulé dans le cahier des clauses techniques de tous les futurs cahiers des charges des marchés de la restauration publique parisienne que l'acheteur (ville ou organismes associés) peut se déplacer sans prévenir, accompagné ou non d'expert.e.s pour vérifier la qualité des produits ;**
- **les candidats à ce type d'appels d'offres devront systématiquement renseigner la provenance de leurs produits et le mode d'élevage utilisé.**

Vœu pour enfin activer la cuisine du collège Aimé Césaire

**déposé par Pascal Julien, David Belliard, Fatoumata Koné
et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)**

Considérant que la Caisse des écoles du 18^e arrondissement est engagée dans un contrat de délégation avec la Société Sogeres pour une durée de 5 ans ;

Considérant qu'actuellement la production des denrées ne se fait qu'en liaison froide, avec pour conséquence des repas préparés plusieurs jours à l'avance ;

Considérant la demande des enfants d'accéder à des repas de meilleure qualité gustative ;

Considérant la demande des parents d'élèves scolarisés dans le 18^e arrondissement d'avoir une restauration scolaire de type *fait maison* ;

Considérant que la seule façon de s'approcher d'une restauration de type *fait maison* est la production en liaison chaude ;

Considérant que ce changement de production pourrait aussi être l'occasion d'utiliser des plats en inox pour ne plus utiliser des barquettes à usage unique ;

Considérant que la passation d'un mode de production à un autre demande du temps et l'acquisition de nouvelles compétences ;

Considérant qu'une sortie de DSP vers un autre modèle de production est un chantier qui s'inscrit dans la durée et implique une transition s'étalant sur plusieurs années ;

Considérant la nécessité de planifier et de budgétiser cette transition dans les délais les plus courts ;

Considérant que nous avons à disposition, dans l'enceinte au collège Aimé Césaire, une cuisine neuve qui n'a jamais été mise en service ;

Considérant que cette cuisine est entièrement équipée ;

Considérant que des travaux de mise en conformité sont nécessaires ;

Considérant que des achats de matériel sont nécessaires pour le maintien à température des aliments et leur acheminement.

Aussi, sur proposition de Pascal Julien, David Belliard, Fatoumata Koné et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que:

- **la Caisse des écoles, aidée par la Mairie du 18^e, lance une expérimentation d'un mode de production en liaison chaude dès la rentrée scolaire 2020 ;**
- **la cuisine du collège Aimé Césaire soit utilisée comme cuisine pilote et lieu de formation à la mise en place d'une cuisine en liaison chaude et à l'acquisition des bons gestes et compétences correspondants ;**

- **soit engagée rapidement en amont une étude évaluant la pertinence de confier cette expérimentation au personnel de la Sogeres ou, au contraire, à une autre entreprise qui serait de type ESS ;**
- **un budget en conséquence soit alloué pour cette expérimentation.**

Vœu relatif à la création d'un marché coopératif de produits durables Place Jan Karski

***déposé par Pascal Julien
et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)***

adopté par le conseil du 10^e arrondissement

Considérant que la feuille de route pour le climat du 10^e arrondissement propose de renforcer l'offre commerciale de produits durables notamment en créant un marché de producteurs locaux, ou en implantant de nouvelles halles alimentaires ;

Considérant l'amendement adopté par le Conseil de Paris, sur proposition du groupe écologiste, relatif au principe du renouvellement de la délégation de service public pour les marchés découverts alimentaires et spécifiant la possibilité dans un délai d'un an d'extraire un marché de cette DSP pour qu'il puisse faire l'objet d'une expérimentation de gestion par une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) ;

Considérant le réaménagement de la place Jan Karski qui permet d'augmenter considérablement la surface des espaces de circulation piétonne ;

Considérant les questions techniques (portance, infiltration des eaux, etc.) soulevées par les spécificités de l'ouvrage, suspendu au-dessus des voies ferrées, qui soutient la place Jan Karski ;

Considérant la forte demande des habitants du quartier de La Chapelle, exprimée à l'occasion de conseils de quartier ou encore de réunions avec l'équipe municipale, pour l'installation de commerces alimentaires proposant des produits durables et abordables ;

Considérant les difficultés rencontrées par la Ville et son opérateur la SEMAEST, au travers de l'opération Vital Quartier, à acquérir des locaux commerciaux dans le quartier afin d'y mener une activité pouvant répondre à cette demande.

Aussi, sur proposition de Pascal Julien et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que la Mairie de Paris facilite, en concertation avec les habitants et associations du quartier, l'implantation d'un marché alimentaire sur la place Jan Karski, satisfaisant à des exigences maximales en matière de durabilité et d'accessibilité en prix des produits, de juste rémunération des producteurs, de circuit court, et dans le cadre d'une gestion coopérative.

VÉGÉTALISATION

Vœu pour la pérennisation de la végétalisation des berges

***déposé par Jacques Boutault, Pascal Julien
et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)***

Considérant qu'au Budget Participatif ont été déposés des projets sur la pérennisation de la végétalisation des voies sur berges ;

Considérant qu'une déambulation a été organisée avec la mission Budget Participatif, services de la ville et porteurs de projets ;

Considérant qu'un consensus s'est dégagé ;

Considérant le vœu adopté par le CA du 4^{ème} demandant la végétalisation des parties de la voie libérée des voitures et la déperméabilisation des parties restantes réglementaires dévolues à la circulation non piétonne.

Aussi, sur proposition de Jacques Boutault, Pascal Julien et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que:

- **soit étudiée la possibilité d'une végétalisation de l'ensemble de la voie libérée des voitures, à l'exception des 4 mètres nécessaires à la circulation des véhicules d'urgence, des véhicules d'entretien, des vélos et des engins de micromobilité,**
- **soit étudiée la possibilité de « débitumer » la voie de 4 mètres, avec un enrobé permettant de déperméabiliser le sol sans nuire à la circulation des personnes à mobilité réduite, des véhicules d'urgence, des véhicules d'entretien, des vélos et des engins de micromobilité,**
- **le réaménagement des berges rive droite soit mis en œuvre en lien avec la transformation des quais hauts en avenue métropolitaine, avec notamment la réalisation d'un axe cyclable structurant qui diminuerait fortement les conflits vélo/piétons sur les berges et la création d'une ligne de transport en commun à haut niveau de service en site propre.**

Voeu relatif au devenir du Bois Dormoy

rattaché à la DEVE 87 “Autorisation de signature d’une convention avec l’association ‘Le Bois Dormoy, jardin partagé de la cité de la Chapelle’ pour la mise à disposition d’un terrain à usage de jardin partagé (18ème)

***déposé par Pascal Julien, David Belliard, Jérôme Gleizes,
et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)***

Considérant le jardin dit “Bois Dormoy”, espace vert situé au 2 bis cité de la Chapelle, au cœur d’un quartier populaire densément urbanisé, et à proximité mais relativement à l’abri de la rue de la Chapelle, axe fortement pollué par le bruit des moteurs et les gaz d’échappements liés à la fréquentation automobile ;

Considérant le caractère presque exclusivement boisé de cette parcelle de 1 600 m², ce qui lui confère une ambiance forestière exceptionnelle à Paris et contribue à son identité ;

Considérant que la ville est propriétaire de cette parcelle et participe à son entretien tout en respectant les usages du jardin ;

Considérant l’utilité sociale du jardin dit “Bois Dormoy” dans le quartier La Chapelle / Marx Dormoy, que l’association “Le Bois Dormoy” a décidé, dès l’origine, d’ouvrir au plus grand nombre, par exemple via des animations ouvertes au grand public, ou en nouant des coopérations avec d’autres associations et institutions (écoles, hôpitaux) du quartier ;

Considérant que son adhésion à la charte Main Verte a pris fin en mars 2016 et qu’elle se voit renouvelée dans la 2019 DEVE 87 à l’ordre du jour du Conseil de Paris de juillet 2019 ;

Considérant le voeu du Groupe écologiste de Paris adopté au Conseil de mars 2018 ;

Considérant le “Voeu relatif à l’attribution de la Charte main verte à l’association “Le Bois Dormoy” déposé par des élu.e.s du Groupe Ecologiste de Paris au Conseil de Paris d’avril 2018 ;

Considérant le-dit voeu qui stipulait “qu’une réunion se tienne avant la fin mai sur le devenir de la parcelle avec la Mairie d’arrondissement, les élu.e.s concerné.e.s et avec l’association « Le Bois Dormoy »” ;

Considérant les travaux de démolition qui doivent prendre place dans l’année en cours sur deux petits bâtiments jouxtant le jardin du Bois Dormoy ;

Considérant donc, que l’environnement immédiat de l’espace d’activité de l’association va être modifié mais que l’on ne sait toujours pas quelles vont être les conséquences de ces changements sur les volontés d’aménagement de l’espace ;

Considérant que les membres de l’association du Bois Dormoy n’ont toujours pas été contactés par les services, la mairie d’arrondissement ou l’Hôtel de Ville pour discuter ensemble du devenir à moyen et long terme de l’activité de l’association sur cette parcelle.

Aussi, sur proposition de Pascal Julien, David Belliard, Jérôme Gleizes, et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu qu’une réunion se tienne avant la fin de l’été sur le devenir de la parcelle impulsée par la Mairie d’arrondissement, en

présence des élu.e.s de l'arrondissement concernés, avec l'Adjointe en charge des espaces verts et avec l'association « Le Bois Dormoy ».

SANTÉ

Voie relatif au rôle des pharmaciens dans la prise en charge des usagers de drogue

**déposé par David Belliard, Fatoumata Koné, Marie Atallah
et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)**

Considérant la signature le 27 mai 2019 d'un protocole de mise en œuvre du « *Plan de mobilisation coordonnée sur la problématique du crack à Paris 2019-2022 pour une meilleure régulation de l'espace public et une politique coordonnée de réduction des risques et des dommages en faveur des usagers de crack et poly-consommateurs en errance* » ;

Considérant la mobilisation de l'ensemble des institutions et acteurs associatifs pour améliorer la prise en charge des usagers ;

Considérant le testing réalisé en 2018 par l'association Auto-Support des Usagers de Drogues (ASUD) auprès de 115 officines de pharmacie de Paris, qui a montré que 70 % d'entre-elles refuseraient de délivrer les médicaments de substitution aux opiacés (MSO) prescrits par les médecins pour soigner les toxicomanes ;

Considérant l'enquête de terrain menée en 2018 et 2019 par l'association Act Up dans plus d'un tiers de pharmacies parisiennes, qui a montré que les kits Steribox (contenant le matériel nécessaire pour deux injections stériles) n'étaient pas disponibles dans près de la moitié des officines (48%) ;

Considérant que d'après cette même enquête, très peu de pharmacies permettent d'acheter des seringues et du matériel stériles vendus en dehors d'un kit, et que parmi les raisons invoquées par les pharmaciens pour justifier cette absence figuraient la "politique de la maison" ou celle "du quartier" ;

Considérant les obligations légales et déontologiques des pharmaciens en tant que professionnels de santé contribuant aux soins de premier recours définis à l'article L.1411-11 du Code de la Santé Publique, et participant donc à la mission de service public de la permanence des soins ;

Considérant par ailleurs la très grande disparité de l'offre de seringues stériles en pharmacie selon les arrondissements, et une répartition qui ne tient pas compte de la présence dans le quartier de centres fréquentés par les personnes souffrant d'addictions et les usagers de drogues (CSAPA et CAARUD) qui distribuent également du matériel stérile ;

Considérant l'existence d'un système de distributeurs automatique de seringues neuves, dont seulement 7,5% des pharmacies parisiennes sont équipées ;

Considérant l'ancienneté de la problématique, puisqu'en 2011 déjà les associations SAFE et ASUD présentaient un rapport au Ministère de la Santé pour dénoncer la non-délivrance des traitements de substitution dans les pharmacies parisiennes ;

Aussi, sur proposition de David Belliard, Fatoumata Koné, Marie Atallah et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que :

- **la Ville de Paris interpelle le conseil de l'ordre des pharmaciens concernant leurs obligations en tant qu'acteurs/trices de la permanence des soins ;**
- **la Ville de Paris mette en œuvre les actions nécessaires à l'amélioration de l'accès au matériel d'injection, notamment en augmentant le nombre de distributeurs, ainsi que l'accès aux produits de substitution.**

URBANISME

Voeu relatif à la sauvegarde et à l'extension des espaces libres et verts dans le cadre d'une future révision du PLU

rattaché à la 2019 DU 92 - PLU de Paris - Lancement de l'élaboration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation pour le climat.

déposé par Jérôme Gleizes, Joëlle Morel, David Belliard et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)

Considérant la délibération 2019 DU 92 - PLU de Paris - Lancement de l'élaboration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation pour le climat, selon laquelle *"l'enjeu d'adaptation climatique est un corollaire de l'atténuation des émissions de carbone. Il est donc proposé d'orienter les nouvelles dispositions en fonction du diagnostic territorial des îlots de chaleur, et d'agir prioritairement sur la végétalisation du bâti et des espaces libres. Ces dernières devront en outre être articulées avec de nouvelles dispositions en faveur des trames vertes et bleues (notion de pleine terre, désimperméabilisation,...), étudiées par ailleurs dans le cadre du Plan Biodiversité."* ;

Considérant la communication 2019 SG 50 : Face à l'urgence climatique et aux pics de chaleur Paris déploie sa stratégie de "rafraîchissement urbain", selon laquelle *"l'enjeu d'adaptation climatique est aussi crucial que l'atténuation des émissions de carbone. Il est donc proposé d'orienter les nouvelles dispositions en fonction du diagnostic territorial des îlots de chaleur, et d'agir prioritairement sur la végétalisation du bâti et des espaces libres. Ces derniers devront être articulés par ailleurs avec les enjeux de trame verte et bleue."* ;

Considérant l'annonce faite dans le cadre de cette délibération de lancer une révision du Plan local d'urbanisme de Paris ;

Considérant les demandes des élu.e.s écologistes, lors de la modification du Plan local d'urbanisme de 2016, de la mise en place d'une logique de compensation des services écologiques rendus par le végétal, par exemple à travers un système de coefficient d'efficacité environnementale afin que pour chaque arbre abattu et pour chaque m² de pleine terre imperméabilisée, la même chose, voire plus, soit restitué afin de remplacer les services écologiques perdus ;

Considérant que cette demande n'a pas été mise en place ;

Concernant l'amendement du même groupe adopté lors de cette même modification demandant la création d'une véritable trame verte et bleue sur Paris ;

Considérant le fait que l'actuel calcul du coefficient de pleine terre dans le cadre du PLU est défavorable au maintien de la pleine terre dans les cas de projet de construction sur une parcelle non bâtie, comme le souligne la délibération 2019 SG 50, qui fait mention de l'actuel PLU, et selon laquelle *"pour l'ensemble des constructions, il est fortement recommandé de limiter les effets du rayonnement solaire en ayant recours à des matériaux adaptés et il est autorisé de concevoir des toitures végétalisées en saillie des constructions existantes ou des gabarits en veillant à leur intégration paysagère. Les surfaces ainsi végétalisées peuvent par ailleurs être prises en compte dans le calcul des surfaces réglementaires au titre de l'article 13."* (page 9) ;

Considérant en effet que ce calcul a comme effet pervers qu'il incite à mettre en place des alternatives précaires à la pleine terre, dans un esprit d'optimisation de la parcelle quasiment automatiquement défavorable à la pleine terre, puisque plus rentable ;

Considérant le fait que la modification du PLU de 2016, loin de protéger la Ville, augmente au final sa densification au détriment de tous les enjeux de mesurabilité pourtant centraux, ce qui est contraire aux enjeux de lutte contre le réchauffement climatique, et alors que Paris a au contraire un besoin massif d'espaces verts de pleine terre ;

Considérant que le contexte de la révision générale du PLU adopté en 2007 par le Conseil de Paris a depuis évolué, suite à l'adoption de la loi Elan, au nouveau contexte métropolitain, au contexte réglementaire national, aux adoptions du PCAET, du Plan biodiversité, du PDU, du Plan Économie Circulaire, et que la présente délibération propose de faire adopter par le Conseil de Paris le principe d'une mise en révision du PLU pour la prochaine mandature.

Aussi, sur proposition de Jérôme Gleizes, Joëlle Morel, David Belliard et des élu.e.s du groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que :

- **la cartographie de la trame verte et bleue soit réalisée avant la fin de la mandature et annexée au futur Plan local d'urbanisme lors de sa prochaine révision ;**
- **dans le cadre de la lutte contre les îlots de chaleur urbains, lors de la prochaine révision du Plan local d'urbanisme, soit acté le maintien des espaces libres au sol en les classant en zone urbaine verte (ZUV), afin de les protéger d'une éventuelle construction et de les transformer en espaces verts de pleine terre en les débitumant s'ils sont artificialisés ;**
- **dans la même logique, les jardins partagés soient pérennisés, au nom à la fois du lien social qu'ils créent dans le quartier, des bienfaits sur la santé pour les humains d'être dans la nature, et pour les bienfaits écologiques qu'ils apportent à la ville ;**
- **lors de la prochaine révision du Plan local d'urbanisme, l'actuel coefficient de pleine terre soit supprimé, et remplacé par un pourcentage de la parcelle à maintenir en pleine terre égale à 30% de toute sa surface ;**
- **la Ville de Paris commande à l'APUR et aux Directions de la Ville le programme des études préalables à la révision annoncée du PLU, à commencer par les éléments de bilan des effets apportés par la modification générale de 2016 et les présente en 5e commission avant la fin de l'année 2019 ;**
- **la Ville de Paris fasse réunir l'observatoire du PLU pour tirer un bilan des modifications de 2016, notamment les effets qu'a eu la suppression du COS lors de la loi ALUR.**

Voeu relatif à la création systématique des cours Oasis dans les nouvelles crèches et établissements scolaires

rattaché à la 2019 SG 50 - Communication : Face à l'urgence climatique et aux pics de chaleur Paris déploie sa stratégie de "rafraîchissement urbain"

***déposé par Fatoumata Koné, David Belliard
et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)***

Considérant l'inadaptation des écoles et lieux d'accueil de la petite enfance aux vagues de chaleur, et les situation très difficile que cela génère, pour les enfants comme pour le personnel enseignant ;

Considérant la demande de la FCPE au gouvernement de mener un "véritable plan canicule pour les enfants", dont une des mesures proposées est de repenser l'architecture des écoles ;

Considérant l'initiative de création de "cours oasis" dans des écoles parisiennes, réalisée dans 3 cours d'écoles parisiennes ;

Considérant la construction prévue de nouvelles infrastructures scolaires et de petite enfance à Paris ;

Considérant par exemple, à ce Conseil, la délibération 2019 DCPA 13 - Construction d'une école polyvalente (8 classes) et d'une crèche multi-accueil (68 berceaux) - Secteur Gare de Lyon Daumesnil (12ème) - Objectif, programme de travaux, modalités de réalisation, autorisation de déposer toutes demandes d'autorisations administratives, qui prévoit la programmation suivante: "La construction d'un bâtiment comportant une école polyvalente de 8 classes avec une cour de récréation de 850 m², surmontée dans les étages supérieurs d'une crèche multi-accueil de 68 places et de deux logements de fonction" ;

Considérant que cette délibération ne mentionne pas la réalisation de la cour sur le modèle des cours oasis ;

Considérant par ailleurs la présence d'une pollution très importante dans de nombreuses écoles parisiennes, et le projet mené par la Ville d'installation de capteurs, qui a débuté avec l'installation de trois microcapteurs dans l'école La Fayette ;

Considérant le fait que les enfants sont un public particulièrement sensible aux effets des particules fines.

Aussi, sur proposition de Fatoumata Koné, David Belliard et des élu.e.s du groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que dans chaque nouvel établissement scolaire et de petite enfance :

- **la cour soit construite sur le modèle des cours oasis,**
- **soit systématiquement implantés des capteurs permettant de mesurer la pollution à laquelle sont exposés les enfants.**

Amendement relatif à l'étude de l'impact des opérations d'aménagement dans la création d'îlot de chaleur urbain (ICU)

rattaché à la 2019 SG 50 - Communication : Face à l'urgence climatique et aux pics de chaleur Paris déploie sa stratégie de "rafraîchissement urbain".

déposé par Jérôme Gleizes, Joëlle Morel, David Belliard, Fatoumata Koné, Jacques Boutault et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)

Considérant la communication 2019 SG 50 : Face à l'urgence climatique et aux pics de chaleur Paris déploie sa stratégie de "rafraîchissement urbain" ;

Considérant le fait que la chaleur en ville est due notamment à l'aménagement des villes et aux matériaux choisis pour la construction, ainsi qu'à une imperméabilisation trop grande des sols ;

Considérant la mise en avant de plus en plus grande et unanime du rôle des îlots de chaleur urbains (ICU) dans le réchauffement des villes lors des canicules ;

Considérant, selon cette communication, que *“trois facteurs sont prépondérants dans ce phénomène d'îlot de chaleur urbain “le mode d'occupation des sols – surfaces minéralisées ou végétalisées, les propriétés radiatives et thermiques des matériaux ainsi que leur capacité à réfléchir le rayonnement solaire et, enfin, la morphologie urbaine, c'est-à-dire la taille, la hauteur des bâtiments, l'orientation et l'exposition aux couloirs de vents.”* ;

Considérant que les éléments pointés comme créateurs d'îlots de chaleur dans cette communication sont très présents dans les projets d'aménagement portés pendant la mandature ;

Considérant qu'il est pourtant urgent de prendre vraiment en compte, dans les opérations actuelles et à venir, l'effet d'îlot de chaleur urbain ;

Considérant que cette communication donne des pistes pour rafraîchir la ville, mais qu'il est avant tout indispensable de prévenir et d'anticiper la création même de cette chaleur, en luttant contre la mise en place des éléments qui la causent ;

Considérant que la Ville a encore entre ses mains le levier important des grandes opérations d'aménagement ou des grands projets de la ville, notamment sur les ZAC et les emprises ferroviaires, pour participer de manière efficace à l'arrêt de l'édification de nouveaux îlots de chaleur urbains ;

Considérant que pour cela, il faut des outils et des indicateurs efficaces pour connaître les impacts en termes d'îlot de chaleur urbain de ces futurs programmes, afin d'apporter une aide efficace à la décision.

Aussi, sur proposition de Jérôme Gleizes, Joëlle Morel, David Belliard, Fatoumata Koné, Jacques Boutault et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), la délibération 2019 SG 50 est amendée comme suit :

Dans la sous-partie II. “Adapter les infrastructures, l'espace public, les bâtiments et l'urbanisme”, et sous le titre “Vers un urbanisme résilient “, ajouter le passage suivant :

“Pour adapter au mieux la ville et utiliser l’urbanisme pour contrer le plus efficacement possible les effets d’îlot de chaleur, tous les projets urbains votés durant cette mandature et tous les projets à venir feront l’objet d’une étude permettant un diagnostic de leur impact sur l’effet de chaleur urbain avant le démarrage des travaux. Par ailleurs, dorénavant et systématiquement, la surface de pleine terre avant et après l’opération sera explicitement donnée dans les délibérations concernant des opérations d’aménagement. ”.

Voeu relatif à l'arrêt des projets urbains en l'absence d'études d'impact sur leur contribution à l'effet d'îlot de chaleur urbain (ICU)

rattaché à la 2019 SG 50 - Communication : Face à l'urgence climatique et aux pics de chaleur Paris déploie sa stratégie de "rafraîchissement urbain".

**déposé par Joëlle Morel, Jérôme Gleizes, David Belliard
et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)**

Considérant la délibération 2019 DU 92 - PLU de Paris - Lancement de l'élaboration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation pour le climat, selon laquelle *"l'enjeu d'adaptation climatique est un corollaire de l'atténuation des émissions de carbone. Il est donc proposé d'orienter les nouvelles dispositions en fonction du diagnostic territorial des îlots de chaleur, et d'agir prioritairement sur la végétalisation du bâti et des espaces libres. Ces dernières devront en outre être articulées avec de nouvelles dispositions en faveur des trames vertes et bleues (notion de pleine terre, désimperméabilisation,...), étudiées par ailleurs dans le cadre du Plan Biodiversité."*

Considérant la communication 2019 SG 50 : Face à l'urgence climatique et aux pics de chaleur Paris déploie sa stratégie de "rafraîchissement urbain", selon laquelle *"l'enjeu d'adaptation climatique est aussi crucial que l'atténuation des émissions de carbone. Il est donc proposé d'orienter les nouvelles dispositions en fonction du diagnostic territorial des îlots de chaleur, et d'agir prioritairement sur la végétalisation du bâti et des espaces libres. Ces derniers devront être articulés par ailleurs avec les enjeux de trame verte et bleue."* ;

Considérant le fait que la chaleur en ville est dûe notamment à la morphologie des villes aux choix faits en termes de vides et de pleins, de densité des constructions, d'aération, aux matériaux choisis pour la construction des bâtiments, à une insuffisance d'espaces verts en pleine terre, ainsi qu'à une imperméabilisation trop grande des sols ;

Considérant, selon cette communication, que "trois facteurs sont prépondérants dans ce phénomène (d'ICU): "le mode d'occupation des sols – surfaces minéralisées ou végétalisées, les propriétés radiatives et thermiques des matériaux ainsi que leur capacité à réfléchir le rayonnement solaire et, enfin, la morphologie urbaine, c'est-à-dire la taille, la hauteur des bâtiments, l'orientation et l'exposition aux couloirs de vents." ;

Considérant que les éléments pointés comme créateurs d'îlots de chaleur sont très présents dans les projets d'aménagement votés pendant la mandature ;

Considérant qu'il est pourtant urgent de prendre vraiment en compte, dans les opérations actuelles et à venir, de l'effet d'îlot de chaleur urbain ;

Considérant que cette communication donne des pistes pour rafraîchir la ville, mais qu'il est avant tout indispensable de prévenir et d'anticiper la création même de cette chaleur ;

Considérant que la Ville a encore entre ses mains le levier important des opérations d'aménagement ou les grands projets de la ville, notamment ceux réalisés sur les changements d'affectation de zones de grands services urbains, telles que les voies ferrées, les hôpitaux désaffectés ou encore les terrains de la RATP, pour participer de manière efficace à l'arrêt de l'édification de nouveaux ICU ;

Considérant que pour cela, il faut des outils et des indicateurs efficaces pour connaître les impacts en termes d'ICU de ces futurs programmes, seule aide efficace à la décision ;

Considérant l'importance de revoir ces projets afin d'augmenter les surfaces perméables et végétalisées qui les composent.

Aussi, sur proposition de Joëlle Morel, Jérôme Gleizes, David Belliard et des élu.e.s du groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que tous les projets qui viennent d'être lancés soient suspendus le temps de les auditer au vu de leur compatibilité par rapport aux grands principes édictés dans cette délibération.

SOLIDARITÉ

Voeu relatif à la dégradation des conditions d'accueil et d'accompagnement des populations les plus vulnérables

déposé par Fatoumata Koné, Marie Atallah, Jérôme Gleizes, David Belliard et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)

Considérant le manifeste national des associations et collectifs citoyens publié le 27 juin 2019 par plus d'une cinquantaine d'associations et de collectifs dont la Cimade, Médecins sans Frontières, Amnesty International France, la LDH, et qui dénonce notamment « la dégradation des conditions d'accueil et d'accompagnement des personnes et des familles les plus vulnérables » ;

Considérant les 3622 personnes sans-abris recensées dans les rues de Paris lors de la Nuit de la Solidarité le 7 février 2019 ;

Considérant la prolifération des punaises de lit dans les centres d'hébergement d'urgence et les centres d'hébergement et de réinsertion sociale, avec 100 000 sites infestés en Ile-de-France d'après l'association Droit au Logement (DAL) ;

Considérant la coupe budgétaire de 2 millions d'euros prévue par l'arrêté de publication des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2019 (structures qui représentent un tiers du parc d'hébergement d'urgence), et celles prévues d'ici 2021 pour la Croix-Rouge Française et la Fédération des acteurs de la solidarité (qui regroupe les gestionnaires de 80% des centres d'hébergement) ;

Considérant les conditions sanitaires et sociales indignes dans lesquelles vivent entre 1000 et 1500 personnes dans les campements de rue établis autour du périphérique dans le nord-est de Paris, parmi lesquelles des réfugié.e.s statutaires, du fait de la saturation des dispositifs d'hébergement existants ;

Considérant les températures caniculaires que connaît actuellement notre ville, et la disparition programmée au 30 septembre 2019 du Centre d'accueil humanitaire d'urgence de la Porte de la Chapelle géré par l'Armée du Salut ;

Considérant la politique volontariste de la Ville dont témoigne notamment la création de ce Centre, où plusieurs centaines de personnes viennent quotidiennement prendre des douches et bénéficier d'un accompagnement social et médical ;

Considérant la mise en place par l'Etat, depuis le 1er janvier 2019, d'une réforme des centres d'hébergements d'urgence pour migrant.e.s ; ces centres doivent désormais distinguer entre demandeurs.euses d'asile (dirigé.e.s vers les Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asiles/HUDA) et réfugié.e.s (dirigé.e.s vers les Centres Provisoires d'Hébergement) ;

Considérant la décision prise par certaines associations de ne pas appliquer cette réforme, qui leur accorde trois mois pour trouver une solution à une personne en HUDA qui vient d'obtenir le statut de réfugié.e. Passé ce délai, la personne perd ses droits et l'État demande aux associations gestionnaires de la remettre à la rue sans autre considération, ce qui contrevient au principe de continuité de l'hébergement ;

Considérant le rapport d'Amnesty International publié le 5 juin 2019, dénonçant le harcèlement d'Etat dont sont victimes les associations et les personnes venant en aide aux exilé.e.s en France ;

Considérant la condamnation de Loan Torondel le 24 juin pour une publication sur Twitter dénonçant le traitement réservé aux exilé.e.s en France, qui crée un dangereux précédent et s'inscrit dans une tendance à la criminalisation des actes de solidarité ;

Considérant les procès en cours intentés aux navigatrice Pia Klemp et Carola Racket par la justice italienne, pour avoir secouru des exilé.e.s dans les eaux méditerranéennes, procès qui montrent bien la dimension européenne de cette diffusion de l'idée d'un "délict d'humanité".

Aussi, sur proposition de Fatoumata Koné, Marie Atallah, Jérôme Gleizes, David Belliard et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que :

- **la ville de Paris apporte son soutien aux demandes formulées dans le manifeste national des associations et collectifs citoyens, notamment pour la création de « 40 000 places supplémentaires dans les centres d'accueil d'ici 2022 » et d'un moratoire sur les remises à la rue des réfugié.e.s ;**
- **la Ville de Paris interpelle le gouvernement sur les baisses des subventions accordées aux structures d'hébergement d'urgence et demande un moratoire sur le plan d'économie en CHRS ;**
- **un programme de prévention et d'éradication des punaises de lit soit mené dans tous les Centres d'Hébergement d'Urgence et les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la Ville de Paris ;**
- **la mise à disposition temporaire de locaux situés aux 21, 23, 25 et 31 avenue du Président Wilson à Saint-Denis (93200) pour y créer un accueil humanitaire de jour temporaire soit prolongée tant que les campements de rue subsistent dans le nord-est parisien, et qu'en cas de non-prolongation le protocole d'intervention d'urgence préconisé dans le vœu adopté au Conseil de Paris de mars 2016 soit automatiquement appliqué sur ces campements.**

SPORT

Vœu relatif à une réduction du chlore dans les piscines parisiennes

**déposé par David Belliard, Fatoumata Koné, Jacques Boutault, Jérôme Gleizes
et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)**

Considérant qu'il existe 39 piscines à Paris ;

Considérant que la fréquentation totale du parc aquatique municipal s'évalue à environ 3 405 000 entrées annuelles en 2018 ;

Considérant que plus de 900 personnes (agent.e.s techniques, MNS, agent.e.s d'accueil ...) travaillent dans les piscines parisiennes ;

Considérant les bienfaits avérés de la nage sur la santé physique des hommes et des femmes de tout âge : renforcement des articulations, tonification musculaire, amélioration des capacités cardio-vasculaires, ... ;

Considérant que la baignade permet également d'améliorer la santé mentale grâce, notamment à l'état d'apesanteur qui permet aux muscles de se relâcher, entraînant une réduction du stress, favorisé par la vie citadine ;

Considérant que les familles vivant à Paris aiment à emmener leurs enfants à la piscine afin de leur offrir une activité saine et ludique ;

Considérant le Plan Nager à Paris voté en Conseil de Paris de juin 2015 qui comporte 104 mesures pour mieux nager à Paris ;

Considérant la mesure 18 de ce plan qui vise à améliorer l'approvisionnement en produits de traitement de l'eau afin de renforcer la sécurité des personnels ;

Considérant la mesure 19 de ce plan qui vise à réduire les effets du chlore par, entre autres, le recours à des filtres à charbon actif et des dispositifs de stripage (meilleure captation des bactéries) ;

Considérant la mesure 25 qui ambitionne de nouvelles expérimentations afin d'améliorer la qualité d'exploitation des piscines (ex. à Didot et Mourlon la filtration se fait désormais par billes de verre, ce qui permet une meilleure qualité de l'eau) ;

Considérant que la Ville de Paris est engagée pour améliorer l'empreinte environnementale de ses piscines, par exemple, six piscines sont recensées dans le "Contrat de Performance Énergétique des piscines (CPE) qui ambitionne de dépasser les objectifs du Plan Climat Energie et du Plan Nager à Paris en modernisant les équipements aquatiques pour qu'ils soient plus sobres en eau et en énergie ;

Considérant qu'aujourd'hui toutes les piscines parisiennes, comme la quasi-totalité des piscines publiques françaises, sont traitées au chlore ;

Considérant la réglementation (D 1332-4 du Code de la Santé Publique) en vigueur oblige à ce que l'eau des bassins des piscines municipales soient en France, "désinfectée et désinfectante" ;

Considérant que des usager.e.s des piscines se sont déjà plaint.e.s de certains effets du chlore (ex. odeur, toux, tiraillement de la peau) ;

Considérant que certain.e.s agent.e.s des piscines, celles et ceux qui sont exposés quotidiennement aux effets du chlore et qui le manipulent aux côtés d'autres produits chimiques de traitement de l'eau, ont dû être reclassé.e.s par la médecine du travail pour des troubles respiratoires liés aux chloramines (effets nocifs du chlore) ;

Considérant des études nombreuses comme celle, pionnière, de T. Martinez, & C. Long, "Explosion risk from swimming pool chlorinators and review of chlorine toxicity", *Clinical Toxicology*, 1995 montrent que les molécules de chlores utilisées pour désinfecter les piscines sont nocives pour la santé humaine (ex. inflammations pulmonaires, inflammations oculaires, gêne dermique) ;

Considérant la note de l'ANSES de juin 2016 réalisée suite aux tests d'une dizaine de substances de traitement de l'eau, (sur les 400 répertoriées dans les piscines réglementées), dont le chlore, établit qu'il existe des risques sanitaires liés à la trichloramine pouvant "être à l'origine de troubles respiratoires et oculaires chez les nageurs de haut niveau, les maîtres-nageurs et les bébés nageurs ; l'acide dichloroacétique pourrait être responsable d'adénome et de carcinome hépatocellulaire chez les nageurs de haut niveau" ;

Considérant qu'il existe des procédés tels que les "ozoneurs" qui permettent de limiter et réduire considérablement l'usage du chlore dans les piscines publiques ;

Considérant que deux des piscines municipales parisiennes sont dotées d'ozoneur : Auriol (8eme) et Nakache (20eme) ;

Considérant qu'il est essentiel de porter une attention et une vigilance sur le sujet du chlore dans les piscines et que toutes les méthodes pour réduire le chlore ne sont pas souhaitables, par exemple, l'ANSES nous apprend que l'usage des "déchloramineurs UV pour traiter les eaux de piscines permettrait de réduire de façon modérée les concentrations en chlore combiné et dans certaines conditions de fonctionnement des bassins celle de la trichloramine. En revanche, l'utilisation de ces procédés peut conduire, dans certaines conditions, à la formation de nouveaux composés et à l'augmentation de la concentration de composés initialement présents dans l'eau et dans l'air, notamment le chloroforme" ;

Aussi, sur proposition de David Belliard, Fatoumata Koné, Jacques Boutault, Jérôme Gleizes et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que :

- **dans les cahiers des charges des rénovations des 6 établissements du "CPE piscines" soient imposés des nouveaux systèmes de filtration et de traitement de l'eau qui permettent de réduire l'utilisation du chlore comme par exemple l'usage d'ozoneurs,**
- **le programme de rénovation de chacune des piscines parisiennes inclut des systèmes de réduction de la production des chloramines qui ne soient pas néfastes pour les usager.e.s, le personnel.le.s des piscines et pour l'environnement.**

Vœu relatif aux inscriptions des seniors aux sports gérées par la DJS

**déposé par Fatoumata Koné
et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)**

adopté à l'unanimité du CA19

Considérant qu'à la rentrée dernière, en septembre 2018, les inscriptions pour le sport en direction des seniors et dispensé par les animateurs.trices du service des sports de la mairie, devaient s'effectuer sur internet ;

Considérant que ce fut un fiasco. L'accueil des mairies a dû faire face à de nombreux mécontentements ;

Considérant que les inscriptions sur places les heures et les jours convoités ont fait leurs preuves d'efficacité par le passé ;

Considérant que beaucoup de nos seniors n'ont pas internet, se trouvent en vacances et se trouvent extrêmement désavantagés ;

Considérant que ce système exclut un grand nombre de seniors ;

Considérant qu'il est discriminatoire et d'une efficacité toute relative ;

Considérant que les animateurs.trices ont dû inscrire les participant.e.s directement dans les salles aux horaires habituels ;

Considérant que le dispositif est inadapté à un public vieillissant, lequel n'a pas encore les réflexes de l'informatique ;

Considérant que ce mode d'inscription risque de créer malencontreusement une sous population exclue des initiatives qui doivent favoriser leurs inclusions ;

Considérant qu'il n'est plus à démontrer les bienfaits du sport en direction de nos aîné.e.s ;

Considérant que Paris a fait le choix qui l'honore de faire partie du réseau « ville Amie des aîné.e.s » et qu'elle se doit d'avoir une attitude bienveillante à leur égard dans tous les domaines.

Aussi, sur proposition de Fatoumata Koné et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que dans le souci de rendre effectif l'inclusion des aîné.e.s par le sport soit réexaminée une solution qui soit adaptée à ce public pour les inscriptions de septembre 2019.

LOGEMENT

Voie relatif à mise en œuvre de la politique de logement d'abord : objectif zéro SDF à Paris

rattaché à la 2019 DLH 107 Conférence du logement de Paris – présentation des orientations stratégiques.

**déposé par David Belliard, Fatoumata Koné, Marie Atallah
et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)**

Considérant, selon l'Agence Nouvelle des Solidarités Actives (ANSA), que le coût d'une personne en errance sans domicile fixe en terme d'intervention des différents services publics (hébergement d'urgence, santé, police, propreté, etc) s'élève à 12 000 euros, alors que la même personne accédant à un logement, avec un accompagnement global si nécessaire ne coûtera que 9 000 euros à la collectivité[1]. Aujourd'hui, une personne sans abri doit réaliser un parcours du combattant pour accéder à un logement : centre d'hébergement d'urgence, de stabilisation, d'insertion. A chaque fois les travailleurs sociaux vérifieront sa « capacité à habiter » pour le faire accéder au niveau suivant. Les conséquences de ce parcours en escalier est dramatique : rares sont celles et ceux qui réussissent à accéder à un logement stable ;

Considérant que ce constat a encouragé un certain nombre de pays, au premier rang duquel la Finlande, à mettre en oeuvre la politique dite du « logement d'abord », qui part du principe que l'accès à un logement est un préalable avant toute mise en place de mesures d'accompagnement (accès au droit, santé, addiction, etc...). Cette politique a fait preuve de son efficacité à chaque fois qu'elle a été mise en œuvre sérieusement ;

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt lancé en 2018 par le gouvernement pour la sélection de territoires de mise en œuvre accéléré du logement d'abord, auquel la Ville de Paris n'a pas souhaité candidater ;

Considérant l'adoption par le gouvernement de la stratégie du « logement d'abord », qui apparaît incontestablement comme une avancée, même si elle ne peut faire oublier les mesures prises fragilisant la politique du logement par la réduction, entre autres, des aides au logement et des aides à la construction ;

Considérant le fait que le diagnostic des orientations stratégiques de la conférence parisienne du logement laisse apparaître une grande difficulté à attribuer des logements sociaux aux personnes sans abri : en effet, les ménages disposant de revenus du premier quartile ne représentent que 7,8% des attributions de logements sociaux réalisées en 2018, tandis que ceux du quatrième quartile bénéficient de près de 50% des attributions. En parallèle, les personnes en CDI obtiennent 67% des attributions, pendant que seulement 9% disposants des minima sociaux ont pu accéder à un logement. Les personnes les plus pauvres sont de fait largement minoritaires dans l'accès au logement social dans la capitale[2] ;

Considérant que lors de la dernière opération de dénombrement réalisée à Paris, en février 2018, 3 034 personnes sans abri ont été recensées. Selon l'analyse des questionnaires, seulement 27% sont suivies par un travailleur social, 46% ont des problèmes de santé, mais seulement 36% bénéficient d'une couverture maladie, 64% n'appellent jamais le 115, et 46% se trouvent à la rue depuis plus d'un an. Ces chiffres démontrent le manque d'accompagnement de ces personnes pour accéder à leurs droits (domiciliation, prestations sociales, couverture maladie), corollaires incontournables de l'accès à un logement.

[1] Page 14 - https://www.solidarites-actives.com/sites/default/files/2018-03/Ansa_AT_Logementdabord_Rapport_2017_VF.pdf

[2] Page 24 – Orientation stratégique conférence parisienne du logement

Aussi, sur proposition de David Belliard, Fatoumata Koné, Marie Atallah et des élu.e.s du groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que :

- **la ville de Paris se fixe comme objectif de permettre l'accès au logement, ou en cas de problème administratif à l'hébergement, à l'ensemble des personnes sans abri recensées lors du dernier dénombrement par la mise en place d'une politique de « logement d'abord » afin d'atteindre le "zéro SDF dans la capitale",**
- **la ville de Paris lance un plan d'accès aux droits pour les personnes sans abri, afin de permettre à chacun.e d'accéder à une domiciliation, à l'ouverture de ses droits aux prestations sociales, à la couverture maladie, à la demande de logement social et au recours Dalo logement ou, en cas de problème administratif, à l'hébergement (inscription SIAO et recours Dalo hébergement),**
- **la ville de Paris assure la coordination des mesures d'accompagnement pour permettre une prise en charge globale de la personne (accès au droit, santé, addictions éventuelles, insertion professionnelle) en respectant ses choix. Conformément aux expérimentations proposées dans les orientations stratégiques, un.e référent.e devra être institué.e pour chaque personne sans abri,**
- **la ville de Paris se fixe des objectifs de mobilisations d'une partie de ses attributions de logements sociaux, dans le cadre de la conférence parisienne du logement en, par exemple, mobilisant les logements du parc privé rendus disponible (1 400 attributions potentielles par an sur les 28 000 logement du parc privé), en augmentant la captation de logement dans le cadre du dispositif « Louez solidaire », ou en veillant à ce que les attributions de son contingent puissent bénéficier à des personnes sans abri. Ces objectifs devront permettre de faire accéder au logement l'ensemble des personnes sans abri dénombrées pouvant disposer d'une demande de logement social.**

Amendement relatif à la lutte contre la spéculation immobilière

rattaché à la 2019 DLH 92 Approbation de l'adhésion de la Ville de Paris au Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) pour la création d'un Organisme de foncier solidaire parisien

**déposé par Jérôme Gleizes, David Belliard
et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)**

Considérant l'adoption de la délibération 2018 DLH 361 ayant acté la création d'un Organisme de Foncier Solidaire à la Ville de Paris ;

Considérant l'article 164 de la loi ALUR du 24 mars 2014 qui permet la création des organismes fonciers solidaires. Selon les termes de la loi, il s'agit "*d'organismes sans but lucratif, agréés par le représentant de l'État dans la région, qui, pour tout ou partie de leur activité, ont pour objet d'acquérir et de gérer des terrains, bâtis ou non, en vue de réaliser des logements et des équipements collectifs conformément aux objectifs de l'article L. 301-1 du code de la construction et de l'habitation. L'organisme de foncier solidaire reste propriétaire des terrains et consent au preneur, dans le cadre d'un bail de longue durée, s'il y a lieu avec obligation de construire ou de réhabiliter des constructions existantes, des droits réels en vue de la location ou de l'accession à la propriété des logements, à usage d'habitation principale ou à usage mixte professionnel et d'habitation principale, sous des conditions de plafond de ressources, de loyers et, le cas échéant, de prix de cession. L'organisme de foncier solidaire peut bénéficier de la décote prévue à l'article L. 3211-7 du code général de la propriété des personnes publiques*" ;

Considérant un nouveau type de bail à usage exclusif des Organismes de Foncier Solidaires, le bail réel solidaire (BRS) donnant la possibilité de conclure des baux de longue durée (entre 18 et 99 ans) sur un foncier dont ils sont propriétaires, permettant, à chaque revente, de le proroger pour la même période. Durant son occupation du foncier, le propriétaire occupant verse un loyer à l'OFS, et au moment de la revente, il doit respecter une fourchette de prix abordables définis au départ ;

Considérant que de fait en dissociant le foncier du bâti, ce mécanisme sépare le prix du foncier du prix de vente du logement et permet ainsi à la fois de construire du logement à prix moindre, et de le rendre donc plus accessible, et d'autre part de maintenir le logement dans une vocation sociale pérenne, au fur et à mesure des reventes successives ;

Considérant le fait que les travaux de rénovation urbaine peuvent entraîner une forte spéculation immobilière et que là réside aussi l'intérêt d'avoir recours à l'Organisme de Foncier Solidaire sur les éléments de logements privés prévus dans les programmes pour permettre aux résidents actuels d'accéder à la propriété dans des montants que le niveau actuel des prix de l'immobilier à Paris ne permettrait pas aujourd'hui ;

Considérant la hausse continue des prix de l'immobilier pour dépasser aujourd'hui les 10 000 € TTC/m² ;

Considérant que par le biais du BRS, le prix de vente est plafonné au niveau du PSLA (Prêt Social Location Accession, dispositif d'accession sociale à la propriété), à 5 015 € TTC/m² ;

Considérant que la rente foncière, la différence entre la charge foncière payée par les promoteurs immobiliers et le prix du marché, participe à la hausse continue de l'immobilier à Paris ;

Considérant que le BRS est rechargeable, et est donc prorogé pour la même période à chaque revente, évitant ainsi toute perte de valeur au fil des ans ;

Concernant que le logement avec un BRS reste à vocation sociale de façon pérenne, au fur et à mesure des reventes successives, sans effet d'aubaine ni comportement spéculatif possible ;

Considérant que les expériences des « Community land trusts » (CLT), qui ont vu le jour aux États-Unis dès le début des années 80, ont fait la démonstration de l'efficacité et de la pérennité de cet outil dans la limitation de la hausse spéculative de l'immobilier, à partir du moment où l'action se fait à grande échelle ;

Considérant l'objet non lucratif du Groupement d'Intérêt Public (GIP) ;

Considérant que le niveau élevé du plafond du PSLA assure la viabilité financière du GIP.

Aussi, sur proposition de Jérôme Gleizes, David Belliard et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), la délibération DLH 92 est ainsi amendée :

La convention d'adhésion de la Ville de Paris au Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) pour la création d'un Organisme de foncier solidaire parisien est ainsi amendée :

- ajouter dans le paragraphe du titre préliminaire après « *Dans le cadre de sa politique d'accès au logement des ménages aux revenus modestes* », la mention « et de lutte contre la hausse continue du prix de l'immobilier à Paris »,
- ajouter dans l'article 3 "Objet" dans le 1er paragraphe après « *dans le cadre de la politique d'aide au logement* », la mention « et de lutte contre la hausse continue du prix de l'immobilier à Paris »,
- ajouter dans l'article 3 "Objet" dans le 2e paragraphe après « *Cette activité consiste, en l'acquisition et la gestion de terrains, bâtis ou non, en vue de la réalisation, ou de la réhabilitation, de locaux et équipements collectifs visant à faciliter la location ou l'accession à la propriété de logements pour des ménages à revenus modestes.* », la mention « Parce que cet outil dissocie le foncier du bâti, il permet à la fois de construire du logement à prix moindre, de le rendre plus accessible, et d'autre part de maintenir le logement dans une vocation sociale pérenne, au fur et à mesure des reventes successives. C'est pourquoi cet outil qui permet de limiter la hausse du prix de l'immobilier a vocation à se généraliser. De fait, l'OFS acquiert systématiquement toutes les parcelles dès lors que le prix de la charge foncière ajouté du prix moyen de la construction est inférieur au plafond des BRS.».

Voeu relatif à l'utilisation de l'Organisme de foncier solidaire comme outil de la transition énergétique de Paris

rattaché à la 2019 DU 92 - PLU de Paris - Lancement de l'élaboration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation pour le climat.

déposé par Jérôme Gleizes, Fatoumata Koné, David Belliard et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)

Considérant l'adoption de la délibération 2018 DLH 361 ayant acté la création d'un Organisme de Foncier Solidaire à la Ville de Paris ;

Considérant la DLH 92 Approbation de l'adhésion de la Ville de Paris au Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) pour la création d'un Organisme de foncier solidaire parisien ;

Considérant les objectifs du Plan climat de Paris de 2007 de réaliser 30% d'économie d'énergie en 2020 de diminuer de 25% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020 et d'atteindre un habitat parisien durable sobre en carbone d'ici 2050 ;

Considérant le fait que le secteur du logement et de l'habitat représente 35% de la consommation énergétique globale de Paris, et doit donc être un vrai levier pour permettre à la Ville de Paris d'atteindre ses objectifs en termes de lutte contre le dérèglement climatique, à travers la performance environnementale et une meilleure efficacité énergétique, et nécessite pour cela une action forte de la part de la Ville ;

Considérant l'objet de l'OFS, qui est de permettre à des ménages modestes d'accéder à la propriété et dont le principe de création a été acté par le Conseil de Paris, pour dégager du prix d'achat le prix du foncier ;

Considérant que, de fait, l'utilisation de l'OFS de manière massive peut jouer un vrai rôle dans la transition énergétique et son corollaire, la rénovation des logements, en favorisant l'accessibilité sociale à ces ménages à des bâtiments performants énergétiquement ;

Considérant en effet que la soustraction du prix du foncier permettrait aux ménages modestes d'accéder à la propriété de logements performants énergétiquement, ou le cas échéant, de financer une rénovation thermique de leur nouveau logement avec des matériaux de qualité, durables, naturels, biosourcés.

Aussi, sur proposition de Jérôme Gleizes, Fatoumata Koné, David Belliard et des élu.e.s du groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que lors de la future révision du PLU, des parcelles déjà bâties soient mises en réserve pour l'Organisme de foncier solidaire, afin de lui créer une réserve foncière conséquente.

Voeu relatif à l'accélération et à la durabilité des rénovations thermiques du patrimoine immobilier

rattaché à la 2019 DU 92 - PLU de Paris - Lancement de l'élaboration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation pour le climat.

déposé par Jérôme Gleizes, Fatoumata Koné, David Belliard et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)

Considérant le voeu du groupe écologiste adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement du 20e ;

Considérant le fait que le secteur du logement et de l'habitat représente 35% de la consommation énergétique globale de Paris, et doit donc être un vrai levier pour permettre à la Ville de Paris d'atteindre ses objectifs en termes de lutte contre le dérèglement climatique, à travers la performance environnementale et une meilleure efficacité énergétique, et nécessite pour cela une action forte de la part de la Ville ;

Considérant les nombreux rapports d'expert.e.s qui alertent sur le besoin d'intensifier le rythme des réductions des émissions de gaz à effet de serre pour éviter un réchauffement fatal ;

Considérant les objectifs du Plan climat de Paris de 2007 de réaliser 30% d'économie d'énergie en 2020, notamment par la rénovation du parc social et de diminuer de 25% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020 et d'atteindre un habitat parisien durable sobre en carbone d'ici 2050 ;

Considérant que le rythme actuel des rénovation semble être sur une tendance qui ne permet pas d'atteindre ces objectifs, comme le montrent les chiffres du 20e, dans lequel 30% du parc social a été rénové, ce qui permet une économie moyenne de 50%, soit une économie d'énergie globale de seulement 15% ;

Considérant la délibération DU 92, selon laquelle "les constructions existantes sont également au coeur du nouveau Plan Climat, avec l'objectif ambitieux de diminuer leurs consommations de 50% d'ici 2050 et de les convertir à 100% en énergies renouvelables ou de récupération." ;

Considérant le lancement du programme Éco-rénovons en 2016 visant à soutenir les copropriétés dans leurs démarches d'économie d'énergie ;

Considérant que les parties opaques en façade peuvent représenter jusqu'à 40% des déperditions énergétiques d'un immeuble en mitoyenneté ;

Considérant le rôle important de la direction de l'Urbanisme dans les recommandations qu'elle peut émettre au moment des déclarations de travaux (par exemple en recommandant « *L'isolation thermique des murs pignons (...) chaque fois qu'elle est possible* », cf. PLU, UG. 15.3.1) ;

Considérant le voeu adopté par le 20e arrondissement en 2008 qui a abouti à une modification de l'article UG.11.2.3 (§-1°) du PLU : « *l'isolation par l'extérieur est autorisée en saillie des façades des constructions existantes. La saillie est limitée à 0,20 mètre sur l'alignement de la voie publique ou sur la limite qui en tient lieu dans une voie privée. Cette saillie peut toutefois être augmentée pour des motifs liés à la nature de la façade à isoler, à la solution technique environnementale mise en oeuvre ou à la nécessité de reconstituer les reliefs existants* » ;

Considérant les situations de bâtiments tels que les 75 et 110 rue de la Réunion, 238 rue de Belleville ou 6 rue Planchat dans le 20^e arrondissement, qui ont intégré le programme Éco-rénovons, et font l'objet de prescriptions risquant de diminuer l'épaisseur de l'isolant et ainsi leur performance énergétique ;

Considérant que l'isolant n'est pas le principal coût des travaux, qu'une épaisseur insuffisante diminuerait les bénéfices en matière d'économie d'énergie de l'immeuble, qu'une amélioration postérieure serait trop coûteuse au regard des économies potentielles supplémentaires, ce que les thermiciens appellent « *tuer le gisement* » ;

Considérant qu'une réserve sur les déclarations préalables de travaux, voire un avis négatif peuvent bloquer définitivement la dynamique fragile d'une copropriété et faire obstacle aux travaux d'isolation ;

Considérant le fait que le PLU actuel ne rend pas obligatoire, ni l'utilisation de matériaux durables, ni l'utilisation de matériaux absorbant peu le rayonnement solaire.

Aussi, sur proposition de Jérôme Gleizes, Fatoumata Koné, David Belliard et des élu.e.s du groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que :

- **pour plus d'efficacité dans l'atteinte des objectifs, la coordination entre le programme Éco-rénovons, la Direction du Logement et de l'Habitat, la Direction de l'Urbanisme, les Architectes des Bâtiments de France et l'Agence Parisienne du Climat soit renforcée,**
- **la Direction de l'urbanisme, forte de l'expérience acquise avec les bailleurs sociaux et le programme Éco-rénovons, travaille sur un cahier de recommandations prenant pleinement en compte les matériaux et outils qui permettent de contrer de manière efficace et durable les vagues de chaleur, comme la terre crue, la laine de bois, l'usage de matières claires ou la pose ou repose de volets.**

NUMÉRIQUE

Vœu relatif à la qualité des données publiques accessibles

**déposé par Pascal Julien
et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)**

adopté par le Conseil du 10^e arrondissement

Considérant la mise à disposition depuis 2011 des données publiques accessibles librement (*open data*) par la Ville de Paris sur une plateforme dédiée - opendata.paris.fr – sur initiative de Bertrand Delanoë, Maire de Paris et de son adjoint en charge de l'innovation, de la recherche et des universités, Jean-Louis Missika ;

Considérant qu'en 2014 la Maire de Paris a fait inclure une clause Open Data dans ses marchés publics ;

Considérant l'importance affirmée de la Ville de Paris de la promouvoir la transparence démocratique, d'accompagner les chercheurs et développeurs, de stimuler l'innovation numérique et de développer l'écosystème des entreprises qui peuvent enrichir leurs services et créer de la valeur ;

Considérant le développement de l'application *Dans Ma Rue* et l'importance de son utilisation par les Parisien.ne.s pour faire de Paris une ville plus propre et qui répond au plus près des besoins des citoyen.ne.s ;

Considérant le souhait de certains conseils de quartier, d'utiliser les données ouvertes de la Ville de Paris pour analyser les points noirs de la propreté dans le cadre de la Rue Zéro Déchet, afin de garantir un meilleur dialogue avec la mairie et les services notamment sur les sujets de propreté ;

Considérant que le délai de rafraichissement très variables des données sur la plateforme : les données collectées par l'application *Dans ma Rue* ne sont rafraichies qu'avec un délai de 6 mois entre la collecte et la mise à disposition sur la plateforme d'accès aux données ;

Considérant les problèmes d'harmonisation de codages des adresses et des caractères spéciaux, qui empêche une analyse géolocalisée fiable dans le temps ;

Considérant le volume croissant des données collectées dû à l'élargissement du champ des données collectées en *open data* (Que faire à Paris...) et l'utilisation croissante de l'application *Dans ma Rue* dans le 10^e arrondissement et dans tout Paris.

Aussi, sur proposition de Pascal Julien et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que la Mairie de Paris :

- **mette à disposition les données publiques accessibles collectées en temps réel (ou dans les délais les plus courts pour les données sensibles) afin de mieux guider les efforts des services de propreté notamment ;**
- **nettoie les bases de données publiques accessibles (harmonisation des codages, tables de correspondance et reprise de l'historique) pour une meilleure qualité d'exploitation ;**
- **ouvre un chantier participatif de simplification des usages des données publiques accessibles pour faciliter l'appropriation des données par les citoyens ;**

- **mette en place un service de visualisation des données de « dans ma rue », accessible sur le web et depuis cette application.**

COMMUNIQUÉS DE PRESSE

Pollution : Il faut des mesures d'urgence plus ambitieuses pour protéger notre santé

Fait historique, le tribunal administratif de Montreuil a donné raison à une mère et sa fille atteintes de pathologies respiratoires dans le procès qu'elles ont intenté à l'Etat. Le jugement est tombé : « l'Etat a commis une faute du fait de l'insuffisance des mesures prises en matière de qualité de l'air pour remédier au dépassement, entre 2012 et 2016, dans la région Ile-de-France, des valeurs limites de concentration de certains gaz polluants ».

Alors qu'un nouveau pic de pollution est prévu pour demain, le Ministre de l'Environnement a annoncé des mesures permettant d'être plus réactifs en cas de pics : automaticité de la circulation différenciée dès le lendemain du pic de pollution et autorisation de circulation pour les véhicules Crit'Air allant de 0 à 2 uniquement.

Bien que ces mesures aillent dans le bon sens, elles sont loin d'être suffisantes. "La pollution de l'air met en danger la santé de chacun.e d'entre nous. Nous ne pouvons pas attendre le pic de pollution pour agir !", dénonce David Belliard, président du groupe écologiste de Paris. "Un pic de pollution ça se prévoit. La circulation différenciée doit être mise en place la veille du pic pour tenter de l'endiguer ou du moins réduire son intensité. Répondre à l'urgence sanitaire est notre priorité". Et pour rendre la circulation différenciée efficace, la Préfecture de Police doit jouer le jeu et contrôler sérieusement les véhicules en circulation.

Par ailleurs, pour déclarer le seuil d'alerte franchi, le gouvernement se base sur les normes de pollution de l'Union Européenne. Ces normes sont déjà extrêmement élevées. Abaissons les seuils au niveau de ceux préconisés par l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) et cessons toute complaisance avec lobbies automobiles.

Enfin, rappelons, s'il en était besoin que la pollution de l'air tue 67 000 personnes chaque année en France. C'est au quotidien que nous devons réduire drastiquement la pollution. En zone urbaine, comme l'est Paris, la priorité doit être de réduire la pollution automobile et remettre dès que cela est possible de la nature en ville.

David Belliard, président du groupe écologiste de Paris

Canicule : oui aux mesures d'urgence mais transformons la ville

La semaine du 24 juin voit le premier épisode de canicule de l'année s'abattre sur la France et sur Paris, épisode particulièrement précoce car nous n'avions pas connu de canicule si tôt dans l'année depuis 1947. Des températures allant de 32 à 39 degrés sont prévues sur Paris avec un important taux d'humidité faisant craindre un ressenti insupportable, allant jusqu'à 48 degrés.

La ville de Paris a su réagir rapidement pour permettre aux Parisien.ne.s de se rafraîchir pendant cette semaine. C'est d'ailleurs sous l'impulsion du groupe écologiste de Paris que les parcs et jardins ouvrent la nuit depuis quelques années et que les horaires des piscines sont étendues. Mais l'ouverture nocturne des piscines parisiennes, très bon moyen pour nous rafraîchir toutes et tous, reste insuffisante. "Avec 2 piscines ouvertes ce soir après 20h, 6 piscines mardi, 7 mercredi et 8 jeudi et vendredi, ce n'est pas suffisant pour rafraîchir les 2 millions de Parisien.ne.s qui souffrent de la canicule", déplore Fatoumata Koné, conseillère de Paris. "Il faudrait qu'un tiers des 40 piscines parisiennes soient ouvertes et gratuites jusqu'à 22h dès que les températures grimpent au-dessus de 30 degrés à Paris".

Le dérèglement climatique s'emballant, les épisodes caniculaires risquent de se multiplier dans les années à venir. A Paris, zone urbaine dense par excellence, les épisodes de canicule sont autant plus difficile à vivre que le béton omniprésent empêche la ville de se rafraîchir la nuit, car il emmagasine la chaleur.

"Il est impératif de sortir du tout béton et de remettre de la nature en ville partout où cela est possible. Les espaces verts, sources naturelles de fraîcheur, ne peuvent plus être la variable d'ajustement des projets d'aménagement urbain", insiste David Belliard, président du groupe écologiste de Paris. "Le dérèglement climatique nous oblige à repenser la ville. Nous demandons un moratoire sur les futures opérations d'aménagement. Chaque friche, chaque espace libre doit être préservé et rendu à la nature".

David Belliard, président du groupe écologiste de Paris
Fatoumata Koné, conseillère de Paris, élue du 19ème arrondissement

GROUPE ÉCOLO DE PARIS

Groupe écologiste de Paris

9 place de l'Hôtel de Ville - Esplanade de la Libération
75196 Paris Cedex 04
gep@paris.fr

elus-paris.eelv.fr
twitter.com/ecoloParis
www.facebook.com/ecoloparis